

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 673

20 mars 2013

SOMMAIRE

AdvenSystem Holding LTD	32289	KanAm Grund Atrium S.A.	32270
Amboyna Cay S.A.	32263	KanAm Grund Omegalux S.A.	32270
Apollo Portland EU II S.à r.l.	32283	Kenan Investments S.A.	32283
Baltic Ventures S. à r.l.	32303	Le Monceau Sàrl	32304
BFSE Holding S. à r.l.	32296	Le Nouveau Beauvoir S.à r.l.	32303
Black Kutai 1 S.à r.l.	32294	Ludovica S.A., SPF	32303
Brasserie de Luxembourg Mousel-Diekirch	32264	Lux International Strategy	32259
Capale S.A.	32264	MCSH, S.à r.l.	32289
Cocteau S.A.-SPF	32259	Moonlight Capital S.A.	32304
Crown Premium Private Equity Technolo- gy Ventures	32302	Mundipharma IT Services S.à r.l.	32291
Degroof Bonds	32261	Najade S.A.	32258
Degroof Monetary	32262	OS Luxembourg S.à r.l.	32304
Deltaline S.A.	32265	Patrimonium Sicav	32263
Deutsche Kontor Vermögensmandat	32265	Pilar S.A.-SPF	32267
Ekeyp S.A.	32258	Project Minerva Properties S.à r.l.	32294
Fincorp Participations S.A.	32299	S.I.P. Investments S.A.	32261
François IV Lux S.à r.l.	32275	Société Fluvial Transports S.A.	32263
Frankfurt BICC	32299	Stemel Holding S.A.	32260
Global Diversified Sicav	32260	STRAT & Fi Lux	32297
G&P Invest Sicav	32265	TAMAC Global Managers (Lux)	32264
Helios	32262	Tareno Funds	32258
Ide S.à r.l.	32286	Teresa S.A. - SPF	32259
IW Alternativ General Partner	32304	UTC Fire & Security Luxembourg S.à r.l.	32302
Jourquin-Vander Haegen SCI	32286	Veran S.P.F.	32261

Najade S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5401 Ahn, 7, route du Vin.

R.C.S. Luxembourg B 139.029.

Sie werden hiermit zu einer

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre der NAJADE SA, welche am 05. April 2013 um 10.00 Uhr am Gesellschaftssitz mit der nachfolgenden Tagesordnung stattfinden wird, eingeladen:

Tagesordnung:

1. Berichte des Verwaltungsrates und des Kommissars
2. Vorlage und Genehmigung der Bilanz und Gewinn- und Verlustrechnung per 31.12.2011
3. Beschlussfassung über Gewinnverwendung
4. Entlastung der Verwaltungsrates und des Kommissars
5. Verlängerung der Mandate
6. Verschiedenes

Im Namen und Auftrag des Verwaltungsrates.

Référence de publication: 2013034942/18.

Ekeyp S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2430 Luxembourg, 34B, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 90.304.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 05 avril 2013 à 12.30 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Décharge à accorder à M^e Marguerite RIES pour les devoirs accomplis jusqu'à sa démission
2. Nomination d'un nouveau liquidateur, en la personne de M^e Tania HOFFMANN

M^e Marguerite RIES

Le liquidateur

Référence de publication: 2013035578/14.

Tareno Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 121.903.

The Board of Directors convenes the Shareholders of the SICAV to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

to be held at the registered office on 10 April 2013 at 14.00 p.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Report of the Board of Directors and of the Authorised Auditor
2. Approval of the Financial Statements as at 31 December 2012
3. Allocation of Results
4. Discharge to the Directors
5. Renewal of the mandate of the Authorised Auditor
6. Statutory Elections

The Shareholders are advised that no quorum is required and that decisions will be taken by a simple majority of the votes cast. Proxies are available at the registered office of the SICAV.

In order to attend the meeting, the owners of bearer shares will have to deposit their shares five clear days before the meeting at BANQUE DE LUXEMBOURG (14, boulevard Royal, L-2449 LUXEMBOURG). The Shareholders who wish to attend the Meeting must inform the Board of Directors (ifs.fds@bd.lu) at least five calendar days before the Meeting.

Référence de publication: 2013036644/755/22.

Cocteau S.A.-SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 50.275.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 9 avril 2013 à 11.00 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31.12.2012
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
4. Ratification de la nomination d'un administrateur.
5. Divers.

Pour le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2013036639/660/16.

Teresa S.A. - SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R.C.S. Luxembourg B 39.614.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, le 10 avril 2013 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2012,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2012 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Divers.

Le Conseil d'administration.

Référence de publication: 2013036640/833/18.

Lux International Strategy, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 52.470.

The Board of Directors of the above mentioned SICAV is pleased to invite the Shareholders of the SICAV to the
ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on April 9, 2013, at 10:00 a.m., at the Registered Office of the SICAV, with the following agenda:

Agenda:

1. Nomination of the Chairman of the Meeting.
2. Acknowledgment of the reports of the Manager and of the Independent Auditor for the financial year ended December 31, 2012.
3. Approval of the Annual Accounts as at December 31, 2012.
4. Allotment of results.
5. Discharge of the Directors in respect of the carrying out of their duties during the financial year ended December 31, 2012.
6. Statutory elections.
7. Distribution of dividends.
8. Miscellaneous.

The annual report as at December 31, 2012 will be sent upon request.

The resolutions on the agenda of the Annual General Meeting require no quorum and will be taken at the simple majority of the shareholders present or represented and voting.

In order to participate to the Meeting, the holders of bearer shares should deposit their shares at the office of CACEIS Bank Luxembourg at least 48 hours before the meeting.

Shareholders intending to attend the Annual General Meeting should inform the Registered Office of the SICAV on April 8, 2013 at the latest. Shareholders not being able to attend the Annual General Meeting personally, have the possibility to be represented by proxy. Proxy forms are available at the Registered Office of the SICAV.

In order to allow CACEIS Bank Luxembourg (CACEIS BL), in its capacity as registrar and transfer agent and domiciliary agent of the Company, to ensure correlation between the proxies received and the Company's register of shareholders, shareholders taking part in the Meeting represented by proxy are requested to return the latter (to Mrs. Laetitia Boeuf, CACEIS Bank Luxembourg, Registrar, 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, fax nr. (+352) 47 67 84 07) with a copy of their ID Card / passeport in force or an updated list of the authorised signatures, in the case shareholder(s) act on behalf of a corporation. Lack of compliance with this requirement will render impossible the shareholder(s)'s identification, CACEIS BL being thus instructed by the Board of Directors of the Company to not take into consideration the relevant proxy for the purpose of the Meeting.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2013036647/755/37.

Stemel Holding S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 39.392.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 10 avril 2013 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2012.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2013036641/534/15.

Global Diversified Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 1, place de Metz.

R.C.S. Luxembourg B 80.775.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui sera tenue dans les locaux de la Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat, Luxembourg à Luxembourg, 1, rue Sainte Zithe, le 10 avril 2013 à 11.00 heures et qui aura l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Recevoir le rapport du Conseil d'Administration et le rapport du Réviseur d'Entreprises pour l'exercice clos au 31 décembre 2012.
2. Recevoir et adopter les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2012; affectation des résultats.
3. Donner quitus aux Administrateurs.
4. Nominations statutaires.
5. Nomination du Réviseur d'Entreprises.
6. Divers.

Les propriétaires d'actions au porteur désirant être présents ou représentés à l'Assemblée Générale devront en aviser la Société et déposer leurs actions au moins cinq jours francs avant l'Assemblée aux guichets de la

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG

Les propriétaires d'actions nominatives inscrits au registre des actionnaires en nom à la date de l'Assemblée sont autorisés à voter ou à donner procuration en vue du vote. S'ils désirent être présents à l'Assemblée Générale, ils doivent en informer la Société au moins cinq jours francs avant.

Des formulaires de procuration sont disponibles au siège social de la Société.

Les résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire ne requièrent aucun quorum spécial et seront adoptées si elles sont votées à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2013036649/755/28.

Veran S.P.F., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 109.491.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 5 avril 2013 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 30 septembre 2012, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 septembre 2012.
4. Divers.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2013036642/1023/16.

S.I.P. Investments S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 57.856.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 11 avril 2013 à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2012.
3. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2013036646/534/16.

Degroof Bonds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 22.421.

Les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi 10 avril 2013 à 11.00 heures au siège social de la Société, pour délibérer et voter sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration
2. Rapport du Réviseur d'Entreprises
3. Examen et approbation des comptes annuels au 31.12.2012
4. Décharge à donner aux Administrateurs
5. Affectation du résultat
6. Nominations statutaires
7. Divers

Aucun quorum n'est requis pour les points à l'ordre du jour de l'Assemblée et les décisions seront prises à la majorité simple des voix exprimées des actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée.

Pour pouvoir assister à l'Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions au siège social de la Société cinq jours francs avant la date fixée pour l'Assemblée.

Les actionnaires sont informés que le rapport annuel est disponible sur demande, et sans frais, auprès du siège social de la Société.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2013036648/755/25.

Helios, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 58.180.

Les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi 10 avril 2013 à 11.00 heures au siège social de la Société, pour délibérer et voter sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration
2. Rapport du Réviseur d'Entreprises
3. Examen et approbation des comptes annuels au 31.12.2012
4. Décharge à donner aux Administrateurs
5. Affectation du résultat
6. Nominations statutaires
7. Divers

Aucun quorum n'est requis pour les points à l'ordre du jour de l'Assemblée et les décisions seront prises à la majorité simple des voix exprimées des actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée.

Pour pouvoir assister à l'Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions au siège social de la Société cinq jours francs avant la date fixée pour l'Assemblée.

Les actionnaires sont informés que le rapport annuel est disponible sur demande, et sans frais, auprès du siège social de la Société.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2013036638/755/25.

Degroof Monetary, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 26.279.

Les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi 10 avril 2013 à 12.00 heures au siège social de la Société, pour délibérer et voter sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration
2. Rapport du Réviseur d'Entreprises
3. Examen et approbation des comptes annuels au 31.12.2012
4. Décharge à donner aux Administrateurs
5. Affectation du résultat
6. Nominations statutaires
7. Divers

Aucun quorum n'est requis pour les points à l'ordre du jour de l'Assemblée et les décisions seront prises à la majorité simple des voix exprimées des actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée.

Pour pouvoir assister à l'Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions au siège social de la Société cinq jours francs avant la date fixée pour l'Assemblée.

Les actionnaires sont informés que le rapport annuel est disponible sur demande, et sans frais, auprès du siège social de la Société.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2013036643/755/25.

Patrimonium Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 80.237.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les Actionnaires de la SICAV PATRIMONIUM SICAV à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui se tiendra le 9 avril 2013 à 14.00 heures au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises agréé
2. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2012
3. Affectation des résultats
4. Quitus aux Administrateurs
5. Renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises agréé
6. Nominations statutaires

Les Actionnaires sont informés que l'Assemblée n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir la majorité des voix exprimées des Actionnaires présents ou représentés. Des procurations sont disponibles au siège social de la SICAV.

Les Actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à condition d'avoir, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, informé le Conseil d'Administration (ifs.fds@bd.lux) de leur intention d'assister à l'Assemblée.

Référence de publication: 2013036645/755/21.

Société Fluvial Transports S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5401 Ahn, 7, route du Vin.

R.C.S. Luxembourg B 115.683.

Sie werden hiermit zu einer

ORDENTLICHEN HAUPTVERSAMMLUNG

der Aktionäre von Société Fluvial Transports S.A., welche am 28. März 2013 um 11.00 Uhr am Gesellschaftssitz mit der nachfolgenden Tagesordnung stattfinden wird, eingeladen:

Tagesordnung:

1. Berichte des Verwaltungsrates und des Kommissars
2. Vorlage und Genehmigung der Bilanz und Gewinn- und Verlustrechnung per 31.12.2011
3. Entlastung der Verwaltungsrates und des Kommissars
4. Mandatsänderungen
5. Verschiedenes

Im Namen und Auftrag des Verwaltungsrates.

Référence de publication: 2013028171/17.

Amboyne Cay S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 157.842.

Le quorum requis par l'article 67-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales n'ayant pas été atteint lors de l'Assemblée Générale Statutaire tenue exceptionnellement le 8 février 2013, l'assemblée n'a pas pu statuer sur l'ordre du jour.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 5 avril 2013 à 17.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Les décisions sur l'ordre du jour seront prises quelle que soit la portion des actions présentes ou représentées et pour autant qu'au moins les deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés se soient prononcés en faveur de telles décisions.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2013029569/795/19.

Capale S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 57.276.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du 29 mars 2013 à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 septembre 2012
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2013032703/506/16.

TAMAC Global Managers (Lux), Fonds Commun de Placement.

Das mit Wirkung vom 15. April 2013 geänderte Verwaltungsreglement 04/2013 des Fonds „TAMAC Global Managers (Lux)“ wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 13.03.2013.

FRANKFURT-TRUST Invest Luxembourg AG

Anell / Tiburzi

Directeur / Fondé de Pouvoir

Référence de publication: 2013035791/12.

(130043892) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2013.

Brasserie de Luxembourg Mousel-Diekirch, Société Anonyme.

Siège social: L-9214 Diekirch, 1, rue de la Brasserie.

R.C.S. Luxembourg B 96.275.

Les porteurs de parts sociales de la société sont invités à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra 1, rue de la Brasserie à Diekirch, le mercredi 27 mars 2013 à 17 heures.

Ordre du jour:

1. Communication des rapports du Conseil d'administration et du réviseur d'entreprise sur l'exercice 2012
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2012
3. Décharge à donner aux administrateurs et au réviseur d'entreprise
4. Nominations statutaires
5. Nomination d'un réviseur d'entreprise pour la vérification des comptes sociaux de l'exercice 2013
6. Divers

Les porteurs de parts sociales qui désirent assister à l'Assemblée Générale ou s'y faire représenter, sont tenus de se conformer à l'article 28 des statuts, en déposant leurs titres cinq jours avant l'Assemblée, soit au siège social situé 1, rue de la Brasserie à Diekirch, soit dans une banque de la place, contre récépissé valant carte d'entrée.

Les procurations devront être adressées au Conseil d'Administration cinq jours avant l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2013033950/21.

Deltaline S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5450 Stadtbredimus, 2, Am Broch.

R.C.S. Luxembourg B 155.868.

Sie werden hiermit zu einer

ORDENTLICHEN HAUPTVERSAMMLUNG

der Aktionäre der Deltaline S.A., welche am 29. März 2013 um 16.00 Uhr am Gesellschaftssitz mit der nachfolgenden Tagesordnung stattfinden wird, eingeladen:

Tagesordnung:

1. Berichte des Verwaltungsrates und des Kommissars
2. Vorlage und Genehmigung der Bilanz und Gewinn- und Verlustrechnung per 31.12.2011
3. Beschlussfassung der Gewinnverwendung
4. Entlastung der Verwaltungsrates und des Kommissars
5. Änderung des Aufsichtskommissars
6. Verschiedenes

Im Namen und Auftrag des Verwaltungsrates.

Référence de publication: 2013030221/18.

Deutsche Kontor Vermögensmandat, Fonds Commun de Placement.

Das mit Wirkung vom 15. März 2013 geänderte Verwaltungsreglement 03/2013 des Fonds „Deutsche Kontor Vermögensmandat“ wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 13.03.2013.

FRANKFURT-TRUST Invest Luxembourg AG

Anell / Tiburzi

Directeur / Fondé de Pouvoir

Référence de publication: 2013035792/12.

(130043893) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2013.

G&P Invest Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 111.408.

Im Jahre zweitausenddreizehn, den siebenundzwanzigsten Februar.

Vor Notarin Martine SCHAEFFER, mit Amtssitz in Luxemburg, in Vertretung von Notar Henri HELLINCKX, mit Amtssitz in Luxemburg, welcher Letzterem gegenwärtige Urkunde verbleibt.

Sind die Aktionäre der Investmentgesellschaft mit variablem Kapital („société d'investissement à capital variable“) "G&P Invest SICAV", mit Sitz in L-1445 Luxembourg-Strassen, 4, rue Thomas Edison, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B 111408, zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Gesellschaft wurde gegründet gemäß notarieller Urkunde vom 24. Oktober 2005, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 1203 vom 14. November 2005. Die Satzung wurde zuletzt abgeändert gemäß Urkunde des Notars Henri Hellinckx vom 30. Juni 2011, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 1690 vom 27. Juli 2011.

Die Versammlung wird unter dem Vorsitz von Frau Vera Augsdörfer, Bankangestellte, beruflich wohnhaft in Luxembourg-Strassen, 4, rue Thomas Edison, eröffnet.

Die Vorsitzende beruft zur Protokollführerin Frau Gisela Wenz, Bankangestellte, beruflich wohnhaft in Luxembourg-Strassen, 4, rue Thomas Edison.

Die Versammlung wählt einstimmig zur Stimmzählerin Frau Ursula Berg, Bankangestellte, beruflich wohnhaft in Luxembourg-Strassen, 4, rue Thomas Edison.

Sodann gab die Vorsitzende folgende Erklärungen ab:

I.- Die anwesenden oder vertretenen Aktieninhaber und die Anzahl der von ihnen gehaltenen Aktien sind auf einer Anwesenheitsliste, unterschrieben von den Aktieninhabern oder deren Bevollmächtigte, dem Versammlungsbüro und dem unterzeichneten Notar, aufgeführt. Die Anwesenheitsliste bleibt gegenwärtiger Urkunde beigelegt um mit derselben einregistriert zu werden.

II.- Die gegenwärtige Generalversammlung wurde einberufen durch Einladungen mit der hiernach angegebenen Tagesordnung:

- im Mémorial C, vom 26. Januar 2013 und vom 11. Februar 2013,
- in der Tageszeitung "Tageblatt" am 26. Januar 2013 und am 11. Februar 2013,
- in der Tageszeitung Luxemburger Wort am 26. Januar 2013 und am 11. Februar 2013,
- auf der Homepage der IPConcept (Luxemburg) S.A. ab dem 29. Januar 2013.

III.- Die Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

Tagesordnung

1. In Übereinstimmung mit Artikel 10 der Satzung wird die Verschmelzung der Aktienklasse A des Teilfonds G&P - FE Global Allocation Balance mit der Aktienklasse A des Teilfonds G&P - Struktur mit Wirkung zum 1. März 2013 beschlossen. Darüber hinaus wird beschlossen, dass die Aktienklasse C des G&P - FE Global Allocation Balance im Rahmen der Fusion aufgelöst wird.

2. Artikel 10 der Satzung wird aus Vereinfachungsgründen dergestalt abgeändert, dass die Verschmelzung von Teilfonds und/oder Anteilklassen durch den Verwaltungsrat der Investmentgesellschaft beschlossen werden kann.

Ein Entwurf der Satzung ist am Sitz der Investmentgesellschaft erhältlich.

IV.- Aus der vorbezeichneten Anwesenheitsliste geht hervor, dass von den 661.195 sich im Umlauf befindenden Aktien, 35.132 Aktien anlässlich der gegenwärtigen Generalversammlung, vertreten sind.

Die Vorsitzende teilt der Versammlung mit, dass eine erste außerordentliche Generalversammlung mit derselben Tagesordnung für den 25. Januar 2013 einberufen worden war und dass diese Generalversammlung nicht beschlussfähig war, da die notwendige Anwesenheitsquote nicht erreicht war.

Gegenwärtige Generalversammlung ist gemäß Artikel 67-1 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften beschlussfähig, gleich wie viele Anteile anwesend oder vertreten sind.

Alsdann fasst die Generalversammlung einstimmig folgenden Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst in Übereinstimmung mit Artikel 10 der Satzung die Verschmelzung der Aktienklasse A des Teilfonds G&P - FE Global Allocation Balance mit der Aktienklasse A des Teilfonds G&P - Struktur mit Wirkung zum 1. März 2013.

Darüber hinaus wird beschlossen, dass die Aktienklasse C des G&P - FE Global Allocation Balance aufgelöst wird.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst aus Vereinfachungsgründen Artikel 10 der Satzung dergestalt abzuändern, dass die Verschmelzung von Teilfonds und/oder Anteilklassen durch den Verwaltungsrat der Investmentgesellschaft beschlossen werden kann.

Artikel 10 der Satzung erhält somit folgenden Wortlaut:

Art. 10. Die Verschmelzung eines oder mehrerer Teilfonds.

1. Ein Teilfonds der Investmentgesellschaft kann durch Beschluss des Verwaltungsrates der Investmentgesellschaft durch Einbringung in einen anderen Teilfonds der Investmentgesellschaft oder einen anderen OGAW bzw. einen Teilfonds eines anderen OGAW verschmolzen werden. In den Fällen, in denen ein Teilfonds mit einem Teilfonds eines fonds commun de placement verschmolzen wird, gilt, dass dieser Beschluss nur die Aktionäre verpflichten darf, die sich zugunsten der Einbringung ausgesprochen haben.

Die Verschmelzung kann insbesondere in folgenden Fällen beschlossen werden:

- sofern das Netto-Fondsvermögen bzw. ein Netto-Teilfondsvermögen an einem Bewertungstag unter einen Betrag gefallen ist, welcher als Mindestbetrag erscheint, um den Fonds bzw. den Teilfonds in wirtschaftlich sinnvoller Weise zu verwalten. Die Verwaltungsgesellschaft hat diesen Betrag mit 5 Mio. Euro festgesetzt.
- sofern es wegen einer wesentlichen Änderung im wirtschaftlichen oder politischen Umfeld oder aus Ursachen wirtschaftlicher Rentabilität nicht als wirtschaftlich sinnvoll erscheint, den Fonds bzw. den Teilfonds zu verwalten.

2. Der Verwaltungsrat der Investmentgesellschaft kann beschließen einen anderen Fonds oder Teilfonds, der von derselben oder von einer anderen Verwaltungsgesellschaft verwaltet wird, in die Investmentgesellschaft bzw. einen Teilfonds der Investmentgesellschaft aufzunehmen.

3. Verschmelzungen sind sowohl zwischen zwei Luxemburger Fonds bzw. Teilfonds (inländische Verschmelzung) als auch zwischen Fonds bzw. Teilfonds die in zwei unterschiedlichen Mitgliedsstaaten niedergelassen sind (grenzüberschreitende Verschmelzung) möglich.

4. Eine Verschmelzung ist nur insofern vollziehbar als die Anlagepolitik der einzubringenden Investmentgesellschaft bzw. des Fonds oder Teilfonds nicht gegen die Anlagepolitik des aufnehmenden OGAW verstößt.

5. Die Durchführung der Verschmelzung vollzieht sich wie eine Auflösung des einzubringenden Fonds oder Teilfonds und eine gleichzeitige Übernahme sämtlicher Vermögensgegenstände durch den aufnehmenden Fonds bzw. Teilfonds. Die Anleger des einbringenden Fonds erhalten Anteile des aufnehmenden Fonds, deren Anzahl sich auf der Grundlage des Anteilwertverhältnisses der betroffenen Fonds zum Zeitpunkt der Einbringung errechnet und gegebenenfalls einen Spitzenausgleich.

6. Sowohl der aufnehmende Fonds bzw. Teilfonds als auch der übertragende Fonds bzw. Teilfonds informieren die Anleger in geeigneter Form über die geplante Verschmelzung im Rahmen einer Publikation in einer Luxemburger Tageszeitung und entsprechend den Vorschriften der jeweiligen Vertriebsländer des aufnehmenden oder einzubringenden Fonds bzw. Teilfonds.

7. Die Anleger des aufnehmenden und des übertragenden Fonds bzw. Teilfonds haben während dreißig Tagen das Recht, ohne Zusatzkosten die Rücknahme aller oder eines Teils ihrer Anteile zum einschlägigen Anteilwert oder, soweit möglich, den Umtausch in Anteile eines anderen Fonds mit ähnlicher Anlagepolitik, der von derselben Verwaltungsgesellschaft oder einer anderen Gesellschaft verwaltet wird, mit der die Verwaltungsgesellschaft durch eine gemeinsame Verwaltung oder Kontrolle oder durch wesentliche direkte oder indirekte Beteiligung verbunden ist, zu verlangen. Das Recht wird ab dem Zeitpunkt wirksam, zu dem die Anteilinhaber des übertragenden und des aufnehmenden Fonds über die geplante Verschmelzung unterrichtet werden, und erlischt fünf Bankarbeitstage vor dem Zeitpunkt der Berechnung des Umtauschverhältnisses.

8. Bei einer Verschmelzung zwischen zwei oder mehreren Fonds bzw. Teilfonds können die betroffenen Fonds bzw. Teilfonds die Zeichnungen, Rücknahmen oder Umtäusche von Anteilen zeitweilig aussetzen, wenn eine solche Aussetzung aus Gründen des Anteilinhaberschutzes gerechtfertigt ist.

9. Die Durchführung der Verschmelzung wird von einem unabhängigen Wirtschaftsprüfer geprüft und bestätigt. Den Anlegern des übertragenden und des übernehmenden Fonds bzw. Teilfonds sowie der jeweils zuständigen Aufsichtsbehörde wird auf Anfrage kostenlos eine Kopie des Berichts des Wirtschaftsprüfers zur Verfügung gestellt.

10. Das vorstehend Gesagte gilt gleichermaßen für die Verschmelzung zweier Teilfonds innerhalb der Investmentgesellschaft sowie für die Verschmelzung von Anteilklassen innerhalb eines Teilfonds.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Versammlung aufgehoben.

Worüber Urkunde aufgenommen zu Luxembourg-Strassen, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, dem beurkundenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben die Erschienenen mit demammlungsvorstand und dem beurkundenden Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: V. Augsdörfer, G. Wenz, U. Berg und M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 1^{er} mars 2013. Relation: LAC/2013/9613. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG - Der Gesellschaft auf Begehr erteilt.

Luxemburg, den 11. März 2013.

Référence de publication: 2013033595/115.

(130041074) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2013.

Pilar S.A.-SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 174.170.

RECTIFICATIF

L'an deux mille douze, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

la société «SHON INVEST», société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 163, rue du Kiem L-8030 Strassen, et inscrite auprès du registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg section B sous le numéro 132.467,

ici représentée par Monsieur Damien Mattucci, demeurant professionnellement au 163, rue du Kiem L-8030 Strassen, en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée à Strassen, le 20 décembre 2012.

La procuration signée "ne varietur" par la mandataire du comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme luxembourgeoise de gestion de patrimoine familial sous la dénomination de «PILAR S.A.-SPF».

Le siège social est établi à Strassen. L'adresse du siège social peut être transférée dans la commune de ce dernier par décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique le cas échéant.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale.

La société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société. Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000.- EUR), divisé en trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (10.- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

La société réservera ses actions aux investisseurs suivants:

- a) une personne physique agissant dans le cadre de la gestion de son patrimoine privé ou
- b) une entité patrimoniale agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques ou
- c) un intermédiaire agissant pour le compte d'investisseurs visés sub a) ou b) du présent paragraphe.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire. Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leur successeurs soient élus.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration doit désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur unique, soit par la signature individuelle du délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit le troisième mardi du mois de juin à 14.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915, telle que modifiée, et la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2013.
- 2.- La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2014.

Souscription et Libération

Les trois mille cent (3.100) actions sont souscrites par la société «SHON INVEST», prénommée.

Toutes les actions ainsi souscrites ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de mille cinq cents euros.

Décision de l'actionnaire unique

Et aussitôt l'actionnaire, représentant l'intégralité du capital souscrit a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui du commissaire à un (1).

Deuxième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- 1.- Monsieur Philippe RICHELLE, employé privé, avec adresse professionnelle au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen.
 - 2.- Madame Brigitte DENIS, réviseur d'entreprises, avec adresse professionnelle au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen.
 - 3.- Monsieur Marc LIBOUTON, employé privé, avec adresse professionnelle au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen.
- Monsieur Brigitte DENIS, prénommée, est nommée Président du Conseil d'Administration.

32270

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

«H.R.T. Révision S.A.», ayant son siège au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen.

Quatrième résolution

Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2018.

Cinquième résolution

Le siège social est fixé au 163, rue du Kiem L-8030 Strassen.

DONT ACTE, passé à Strassen, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donné à la mandataire du comparant, connue du notaire instrumentant par ses noms, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D.MATTUCCI, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 3 janvier 2013. Relation: EAC/2013/110. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2013035953/135.

(130043952) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2013.

KanAm Grund Atrium S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 158.751.

KanAm Grund Omegalux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 39.608.

—
PROJET DE FUSION

In the year two thousand and thirteen, on twelfth day of March,

Before Us Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

Appeared:

I. KanAm Grund Atrium S.A., a public limited liability company (société anonyme), having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg register of commerce and companies (Registre de Commerce et des Sociétés) under no B 158.751 and incorporated on 30 December 2010 pursuant to a deed drawn up by Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 9 May 2011, number 942, page 45183, whose articles of association have never been modified (hereafter referred to as the "Acquiring Company"); and

II. KanAm Grund Omegalux S.A., a public limited liability company (société anonyme), having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg register of commerce and companies (Registre de Commerce et des Sociétés) under no B 39.608 and incorporated on 13 February 1992 pursuant to a deed drawn up by Maître Edmond Schroeder, then notary residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 1 August 1992, number 331, page 15879, whose articles of association have been modified for the last time on 1 December 2010 pursuant to a deed drawn up by Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 7 April 2011, number 664, page 31836 (hereafter referred to as the "Acquired Company" and together with the Acquiring Company, the "Companies");

here both duly represented by Aneta Barnas, lawyer, with professional address at 37, rue du Saint-Esprit, Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of powers stated in the resolutions taken by the board of directors of each of the Companies on 7 March 2013. Extracts of said resolutions after being signed "ne varietur" by the appearing persons and the undersigned notary shall remain attached to this deed.

The appearing parties, represented as stated above, declare and request the notary to enact the following common draft merger terms:

COMMON DRAFT TERMS OF MERGER:

The respective board of directors of each of the Companies unanimously approved the merger by acquisition by the Acquiring Company of all the assets and liabilities (universalité de patrimoine) of the Acquired Company, following dissolution of the latter without liquidation, in accordance with the simplified merger procedure provided for in articles 278 to 280 of the law dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Law"), (the "Merger") and the following common draft terms and conditions of the Merger (the "Merger Terms").

1. Description of the companies. The Acquiring Company is denominated KanAm Grund Atrium S.A. and is a public limited liability company (société anonyme) incorporated and organized under the laws of Grand Duchy of Luxembourg, with registered office is at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The Acquired Company is denominated KanAm Grund Omegalux S.A. and is a public limited liability company (société anonyme) incorporated and organized under the laws of Grand Duchy of Luxembourg, with registered office is at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The Acquiring Company owns the entire share capital of the Acquired Company and the procedure applicable to the Merger shall be the simplified merger procedure provided for by articles 278 and following of the Law.

2. Date of the merger. Unless the extraordinary general meeting of shareholders of the Acquiring Company referred to in article 9 hereunder decides otherwise, the Merger shall take effect between the Companies on the date falling one month after the publication of these Merger Terms in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Effective Date").

Towards third parties, the Merger shall have no effect until after the date of publication in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of the notary's certificate enacting the fulfillment of the conditions of article 279 of the Law.

The operations of the Acquired Company shall be treated for accounting purposes as being carried out on behalf of the Acquiring Company as from the 1st January 2013.

3. Effect of the merger. According to article 274 of the Law, on the Effective Date the Merger shall automatically result in the transfer of all of the assets and liabilities of the Acquired Company to the Acquiring Company and the Acquired Company will automatically be substituted by the Acquiring Company in all the rights and obligations of the Acquired Company of any nature whatsoever.

The Acquired Company shall cease to exist ipso jure as at the Effective Date and its shares shall be cancelled. All the records and documents of the Acquired Company will be kept at the registered office of the Acquiring Company during the period prescribed by law.

The Acquiring Company shall carry out all the formalities to effect the Merger in accordance with article 274 of the Law.

4. Transferred assets and Liabilities. The assets and liabilities of the Acquired Company transferred pursuant to the Merger shall be transferred at their net book value. The Merger shall not result in an increase of the share capital of the Acquiring Company.

The main transferred liability is an interest bearing loan in an amount of approximately sixty five million Euro (EUR 65,000,000) and the main transferred asset is a property owned by the Acquired Company and consisting in land and an administrative building erected thereon known as Atrium Business Park located at 19-41 ZA Bourmicht, L-8070 Bertrange, Luxembourg, registered with the following Luxembourg cadastral details (the "Property"):

(A) Commune de Bertrange, Section A de Bertrange, Lieudit "Z.I.A. Bourmicht", cadastral numbers (numéros des parcelles):

- 1333/6114, capacity 1a91ca
- 1334/6112, capacity 4a78ca
- 1334/6371, capacity 1a76ca
- 1334/6372, capacity 85ca
- 1335/6111, capacity 4a03ca
- 1339/6814, capacity 13a38ca
- 1365/6161, capacity 50a30ca and
- 1365/6162; capacity 3a32ca;

(B) Commune de Strassen, Section A de Strassen, Lieudit "Z.I.A. Bourmicht", cadastral numbers (numéros des parcelles):

- 1126/3823, capacity 2ha44a03ca
- 1131 /3441, capacity 4a84ca
- 1132/3440, capacity 2a20ca
- 1133/3504, capacity 1a36ca
- 1133/3505, capacity 3a91ca
- 1136/3506, capacity 18a31ca and
- 1136/3507, capacity 4ca.

The Property will be transferred to the Acquiring Company with all the easements, encumbrances and other rights attached to the Property.

5. Special rights. The Acquired Company has only issued ordinary shares and no special rights are attached thereto.

The Acquiring Company has issued ordinary shares and mandatorily redeemable preference shares. No special rights are attached to the ordinary shares. With regards to the mandatorily redeemable preference shares, the holders of the latter are entitled to a preferential dividend as detailed in the articles of association of the Acquiring Company and the Merger shall not affect their rights.

6. Special benefits to the directors and Auditors. No special benefits are granted to the members of the board of directors of the Companies and to the auditors of the Companies.

7. Documents at the disposal of the shareholders. In accordance with articles 267 and 278 of the Law, the documents listed under paragraph a) and b) of article 267(1) of the Law will be at the disposal of the shareholders of the Companies at their respective registered office at least one month before the Effective Date. Copies may be obtained by the shareholders upon simple request and free of charge.

8. Creditors protection. As a result of the Merger and as from the Effective Date, the Acquiring Company shall bear all the liabilities of the Acquired Company.

As a consequence and in compliance with article 268 of the Law, the creditors of the Companies, whose claims antedate the date of the publication of the acts enacting the Merger provided for in article 273 of the Law, are entitled to apply for adequate safeguards within two months after such publication to the judge presiding the chamber of the Tribunal d'Arrondissement dealing with commercial matters in the Luxembourg-city district and sitting as in urgency matters, where the Merger would make such protection necessary. The president of the court shall reject the application if the creditor is already in possession of adequate safeguards or if such safeguards are necessary, having regard to the assets and liabilities of the Acquiring Company after the Merger.

9. Shareholders information. Shareholders of the Acquiring Company holding at least 5% of the shares in the Acquiring Company are entitled, during the period of one month prior to the Effective Date, to require that an extraordinary general meeting of shareholders of the Acquiring Company be convened in order to deliberate and vote on the Merger.

10. Costs and Rights. All the costs, rights and fees linked to the present deed and its execution are borne by the Acquiring Company.

11. Registration duty. In accordance with article 6 of the law dated 19 December 2008 regarding the revision of the regime applicable to certain company's acts in relation to the registration duties, the transfer of the assets, movable and immovable, resulting from the Merger is not subject to the registration duty.

Declaration

The undersigned notary public hereby certifies the existence and legality of the Merger Terms and of all acts, documents and formalities incumbent upon the Companies pursuant to Luxembourg Law.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the appearing parties who, represented as stated above, signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil treize, le douze mars,

Par devant Nous Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

Ont Comparu:

I. KanAm Grund Atrium S.A., une société anonyme, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 158.751 et constituée le 30 décembre 2010 en vertu d'un acte dressé par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 9 mai 2011, numéro 942, page 45183, dont les statuts n'ont jamais été modifiés à ce jour (ci-après dénommée la "Société Absorbante"); et

II. KanAm Grund Omegalux S.A., une société anonyme, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 39.608 et constituée le 13 février 1992 en vertu d'un acte dressé par Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 1 août 1992, numéro 331, page 15879, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois le 1 décembre 2010 en vertu d'un acte dressé par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 7 avril 2011, numéro 664, page 31836 (ci-après dénommée la "Société Absorbée" et ensemble avec la Société Absorbante, les "Sociétés");

ici tous deux représentés par Aneta Barnas, juriste, avec adresse professionnelle au 37, rue du Saint-Esprit, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu de pouvoirs contenus dans les résolutions prises par le conseil d'administration de chaque Société le 7 mars 2013. Des extraits de ces résolutions après avoir été signés "ne varietur" par les personnes comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte.

Les parties comparantes, représentées comme dit ci-dessus, déclarent et requièrent du notaire qu'il acte les termes du projet commun de fusion suivants:

CONDITIONS DU PROJET COMMUN DE FUSION:

Le conseil d'administration respectif de chaque Société a approuvé unanimement la fusion par absorption par la Société. Absorbante de tous les actifs et passifs (universalité de patrimoine) de la Société Absorbée, faisant suite à la dissolution de cette dernière sans liquidation, conformément à la procédure de fusion simplifiée décrite aux articles 278 à 280 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telles que modifiée (la «Loi»), (la "Fusion") et les termes et conditions communs de la Fusion suivants (les "Termes de la Fusion").

1. Description des sociétés. La Société Absorbante est dénommée KanAm Grund Atrium S.A. et est une société anonyme constituée et organisée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

La Société Absorbée est dénommée KanAm Grund Omegalux S.A. et est une société anonyme constituée et organisée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

The Société Absorbante détient l'entière du capital social de la Société Absorbée et la procédure applicable à la Fusion sera la procédure de fusion simplifiée décrite aux articles 278 et suivants de la Loi.

2. Date de la fusion. A moins que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société Absorbante dont il est question à l'article 9 ci-dessous n'en décide autrement, la Fusion prendra effet entre les Sociétés un mois après la publication des Termes de la Fusion au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (la "Date Effective").

Envers les tiers, la Fusion ne prendra pas effet avant la date de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du certificat du notaire actant l'accomplissement des conditions énoncées à l'article 279 de la Loi.

Les opérations de la Société Absorbée seront considérées, pour des besoins comptables, comme ayant été réalisées pour le compte de la Société Absorbante à partir du 1^{er} janvier 2013.

3. Effets de la fusion. En vertu de l'article 274 de la Loi, à la Date Effective, la Fusion entraînera automatiquement le transfert de tous les actifs et passifs de la Société Absorbée à la Société Absorbante et la Société Absorbante sera automatiquement substituée à la Société Absorbée dans tous les droits et obligations de la Société Absorbée de quelle que nature qu'ils soient.

La Société Absorbée cessera d'exister ipso jure à la Date Effective et ses actions seront annulées. Toutes les publications et tous les documents de la Société Absorbée seront détenus au siège social de la Société Absorbante durant la période prescrite par la Loi.

La Société Absorbante sera chargée d'effectuer toutes les formalités visant à donner effet à la Fusion en vertu de l'article 274 de la Loi.

4. Actifs et Passifs transférés. Les actifs et les passifs de la Société Absorbée transférée en vertu de la Fusion seront transférés à leur valeur comptable. La Fusion n'aura pas pour effet d'augmenter le capital social de la Société Absorbante.

Le principal transfert de passif est un prêt avec intérêt d'un montant approximatif de soixante-cinq millions d'Euros (EUR 65.000.000) et le principal transfert d'actif est une propriété détenue par la Société Absorbée et consistant dans un terrain ainsi que l'immeuble administratif érigé sur celui-ci, mieux connu comme Atrium Business Park situé au 19-41 ZA Bourmicht, L-8070 Bertrange, Luxembourg, repris sous les références cadastrales suivantes (la "Propriété"):

(A) Commune de Bertrange, Section A de Bertrange, Lieudit "Z.I.A. Bourmicht", numéros cadastraux des parcelles:

- 1333/6114, capacité 1a91ca
- 1334/6112, capacité 4a78ca
- 1334/6371, capacité 1a76ca
- 1334/6372, capacité 85ca
- 1335/6111, capacité 4a03ca
- 1339/6814, capacité 13a38ca
- 1365/6161, capacité 50a30ca et
- 1365/6162, capacité 3a32ca;

(B) Commune de Strassen, Section A de Strassen, Lieudit "Z.I.A. Bourmicht", numéros cadastraux des parcelles:

- 1126/3823, capacité 2ha44a03ca
- 1131/3441, capacité 4a84ca
- 1132/3440, capacité 2a20ca

- 1133/3504, capacité 1a36ca
- 1133/3505, capacité 3a91ca
- 1136/3506, capacité 18a31ca et
- 1136/3507, capacité 4ca.

La Propriété sera transférée à la Société Absorbante avec toutes les servitudes, les charges et autres droits qui y sont attachés.

5. Droits particuliers. La Société Absorbée a uniquement émis des actions ordinaires et aucun droits particuliers ne sont attachés à celles-ci.

La Société Absorbante a émis des actions ordinaires et des actions préférentielles obligatoirement rachetables. Aucun droit particulier n'est attaché aux actions ordinaires. En ce qui concerne les actions préférentielles obligatoirement rachetables, les détenteurs des ces dernières bénéficient d'un dividende préférentiel tel que détaillé dans les statuts de la Société Absorbante et la Fusion n'affectera pas leurs droits.

6. Bénéfices particuliers aux administrateurs et Commissaires aux comptes. Aucun bénéfice particulier ne sera octroyé aux membres du conseil d'administration et aux commissaires aux comptes des Sociétés.

7. Documents à la disposition des actionnaires. Conformément aux articles 267 et 278 de la Loi, les documents repris aux paragraphes a) et b) de l'article 267(1) de la Loi sera à la disposition des actionnaires des Sociétés à leur siège social respectif au moins un mois avant la Date Effective. Des copies peuvent être obtenues gratuitement par les actionnaires sur simple demande.

8. Protection des créanciers. En vertu de la Fusion et à partir de la Date Effective, la Société Absorbante supportera toutes les obligations de la Société Absorbée.

En conséquence et conformément à l'article 268 de la Loi, les créanciers des Sociétés, dont les créances sont antérieures à la date de la publication des actes constatant la Fusion prévue à l'article 273 de la Loi, sont autorisés à demander la constitution d'une garantie adéquate dans les deux mois suivant cette publication au juge président la Chambre du Tribunal d'Arrondissement traitant des matières commerciales dans l'arrondissement de Luxembourg-Ville et siégeant en référé, si la Fusion rend nécessaire une telle garantie. Le Président du Tribunal peut rejeter la demande si le créancier est déjà en possession d'une garantie adéquate ou si une telle garantie n'est pas nécessaire, au regard des actifs et passifs de la Société Absorbante après la Fusion.

9. Information des actionnaires. Les actionnaires de la Société Absorbante détenant au moins 5% de ses actions peuvent, durant une période d'un mois avant la Date Effective, demander qu'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société Absorbante soit convoquée dans le but de délibérer et de voter sur la Fusion.

10. Coûts et Droits. Tous les coûts, droits et montants liés au présent acte ainsi qu'à son exécution sont à la charge de la Société Absorbante.

11. Droits d'enregistrement. Conformément à l'article 6 de la Loi du 19 décembre 2008 portant révision du régime applicable à certains actes de société en matière de droits d'enregistrement, le transfert des biens, meubles ou immeubles, résultant de la Fusion n'est pas soumis à la perception de droits d'enregistrement.

Déclaration

Le notaire soussigné certifie l'existence et la légalité du présents Termes de la Fusion et de tout acte, document et formalités incombant aux Sociétés conformément à la Loi Luxembourgeoise.

Le notaire soussigné, qui parle et comprend la langue anglaise, constate que les parties comparantes, ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivie d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux parties comparantes, celles-ci, telle que représentées ci-dessus, ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Barnas, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 14 mars 2013. Relation: EAC/2013/3479. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande pour servir à des fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Esch/Alzette, le 14 mars 2013.

Francis KESSELER.

Référence de publication: 2013036376/256.

(130044478) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2013.

François IV Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 175.788.

—
STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the eighteenth day of February.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg).

THERE APPEARED:

Mr Robert Daussun, born on May 7, 1953 in Alger (Algeria) manager of companies, residing «professionally» at 148 rue de l'Université - 75007 (Paris)

here represented by Mr Joe Zeaiter, juriste with professional address at 2, Place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, by virtue of a proxy given.

The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

Art. 1. Denomination. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name "François IV Lux S.à r.l." (the "Company"), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended, (the "Law") as well as by the present articles of association (the "Articles").

Art. 2. Object. The object of the Company is the acquisition, holding, management and disposal of participations and any interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, or other business entities, enterprises or investments, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes, loans, loan participations, certificates of deposits and any other securities or financial instruments or assets of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio.

The Company may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise, may invest in any way and in any type of assets and manage a portfolio of patents or any other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever. The Company may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The Company may borrow in any form and proceed by private placement to the issue of bonds, notes and debentures or any kind of debt or equity securities.

The Company may lend funds including without limitation resulting from any borrowings of the Company or from the issue of any equity or debt securities of any kind, to its subsidiaries, affiliated companies or any other company or entity it deems fit.

The Company may give guarantees and grant securities to any third party for its own obligations and undertakings as well as for the obligations of any company or other enterprise in which the Company has an interest or which forms part of the group of companies to which the Company belongs or any other company or entity it deems fit and generally for its own benefit or such entities' benefit. The Company may further pledge, transfer or encumber or otherwise create securities over some or all of its assets.

In a general fashion it may grant assistance in any way to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs or any other company or entity it deems fit, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Any of the above is to be understood in the broadest sense and any enumeration is not exhaustive or limiting in any way. The object of the Company includes any transaction or agreement which is entered into by the Company consistent with the foregoing.

Finally, the Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purposes.

Art. 3. Duration. The Company is established for an unlimited period.

Art. 4. Registered Office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the single member, or as the case may be, by a resolution of the extraordinary general meeting of its members deliberating in the manner provided for amendments to the articles of association or, if permitted by law, by the board of managers.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers.

Art. 5. Share capital. The issued share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500) divided into twelve thousand five hundred (12,500) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1) each. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the single member or, as the case may be, by a resolution of the extraordinary general meeting of its members, adopted in the manner required for amendment of these articles of association.

Any available share premium shall be distributable.

The Company may repurchase its shares if permitted and under the conditions provided by the law.

Art. 6. Transfer of Shares. Shares are freely transferable among members or, if there is no more than one member, to third parties. If the Company has more than one member, and, except if otherwise provided by law, the share transfer inter vivos to non-members is subject to the consent of members representing at least seventy five percent of the Company's capital. The share transfer mortis causa is subject to the consent of members representing at least seventy five percent of the rights owned by the survivors. This consent is however not required in case the shares are transferred either to heirs compulsorily entitled to a portion of the estate or to the surviving spouse.

Art. 7. Management of the Company. The Company is managed by several managers who need not be members and form together the board of managers.

The board of managers is vested with the broadest powers to manage the business of the Company and to authorise and/or perform all acts of disposal and administration falling within the purposes of the Company. All powers not expressly reserved by the law or by the articles of association to the general meeting shall be within the competence of the board of managers. Vis-à-vis third parties the board of managers has the most extensive powers to act on behalf of the Company in all circumstances and to do, authorise and approve all acts and operations relative to the Company not reserved by law or the articles of association to the general meeting or as may be provided herein.

The board of managers may confer all powers and special mandates to any persons who need not be managers, appoint and dismiss all officers and employees and to fix their emoluments.

The managers are appointed and removed from office by a resolution of the single member or by a simple majority decision of the general meeting of members, which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated the managers are appointed for an undetermined period. The managers may be re-elected but also their appointment may be revoked with or without cause (ad nutum) at any time.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also at any time be held by conference call or similar means only. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person. Managers may be represented at meetings of the board by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote. If permitted by law, managers may also cast their vote by mail.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four hours (24) at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex, email or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

The single member or the general meeting of members may decide to appoint managers of two different classes, being class A managers and class B managers. Any such classification of managers shall be duly recorded in the minutes of the relevant meeting and the managers be identified with respect to the class they belong.

Decisions of the board of managers are validly taken by the approval of the majority of the managers of the Company. In the event however the single member or the general meeting of members has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) any resolutions of the board of managers may only be validly taken if approved by the majority of managers including at least one class A and one class B manager.

The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman and the secretary of the meeting or by any manager of the Company.

The board of managers may also, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable or facsimile or any other similar means of communication. The entirety

will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution. Managers' resolutions, including circular resolutions, may be conclusively certified or an extract thereof may be issued under the signature of any manager.

The Company will be bound by the joint signature of any two managers, provided however that in the event the single member or the general meeting of members has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) the Company will only be validly bound by the joint signature of one class A manager and one class B manager. In any event the Company will be validly bound by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by the board of managers or, in the event of classes of managers, by one class A and one class B manager acting together.

Art. 8. Liability of the Managers. The managers are not held personally liable for the indebtedness of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the performance of their duties.

Subject to the exceptions and limitations listed below, every person who is, or has been, a manager or officer of the Company shall be indemnified by the Company to the fullest extent permitted by law against liability and against all expenses reasonably incurred or paid by him/her in connection with any claim, action, suit or proceeding which he becomes involved as a party or otherwise by virtue of his being or having been such manager or officer and against amounts paid or incurred by him/her in the settlement thereof. The words "claim", "action", "suit" or "proceeding" shall apply to all claims, actions, suits or proceedings (civil, criminal or otherwise including appeals) actual or threatened and the words "liability" and "expenses" shall include without limitation attorneys' fees, costs, judgements, amounts paid in settlement and other liabilities.

No indemnification shall be provided to any manager or officer:

(i) Against any liability to the Company or its members by reason of wilful misfeasance, bad faith, gross negligence or reckless disregard of the duties involved in the conduct of his office;

(ii) With respect to any matter as to which he shall have been finally adjudicated to have acted in bad faith and not in the interest of the Company; or

(iii) In the event of a settlement, unless the settlement has been approved by a court of competent jurisdiction or by the board of managers.

The right of indemnification herein provided shall be severable, shall not affect any other rights to which any manager or officer may now or hereafter be entitled, shall continue as to a person who has ceased to be such manager or officer and shall inure to the benefit of the heirs, executors and administrators of such a person. Nothing contained herein shall affect any rights to indemnification to which corporate personnel, including directors and officers, may be entitled by contract or otherwise under law.

Expenses in connection with the preparation and representation of a defence of any claim, action, suit or proceeding of the character described in this article shall be advanced by the Company prior to final disposition thereof upon receipt of any undertaking by or on behalf of the officer or manager, to repay such amount if it is ultimately determined that he is not entitled to indemnification under this article.

Art. 9. Member voting rights. The single member assumes all powers conferred by the law to the general meeting of members. In case of plurality of members, each member may take part in collective decisions. Each member has a number of votes equal to the number of shares he/she/it owns and may validly act at any meeting of members through a special proxy.

Art. 10. Member Meetings. Decisions by members are passed in such form and at such majority(ies) as prescribed by Luxembourg Company law in writing (to the extent permitted by law) or at meetings held including meetings held by way of conference call, video conference or other means of communication allowing members taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another, the participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person on at such meeting. Any regularly constituted meeting of members of the Company or any valid written resolution (as the case may be) shall represent the entire body of members of the Company.

Meetings shall be called by the managers by convening notice addressed by registered mail to members to their address appearing in the register of members held by the Company at least eight (8) days prior to the date of the meeting. If the entire share capital of the Company is represented at a meeting the meeting may be held without prior notice.

In the case of written resolutions, the text of such resolutions shall be sent to the members at their addresses inscribed in the register of members held by the Company at least eight (8) days before the proposed effective date of the resolutions. The resolutions shall become effective upon the approval of the majority as provided for by law for collective decisions (or subject to the satisfaction of the majority requirements, on the date set out therein). Unanimous written resolution may be passed at any time without prior notice.

Except as otherwise provided for by law, (i) decisions of the general meeting shall be validly adopted if approved by members representing more than half of the corporate capital. If such majority is not reached at the first meeting or first written resolution, the members shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the portion of capital represented. (ii) However, decisions concerning the amendment of the articles of association are taken by (x) a majority of the members (y) representing at

least three quarters of the issued share capital and (iii) decisions to change the nationality of the Company are to be taken by members representing one hundred percent (100%) of the issued share capital.

Art. 11. Accounting Year. The accounting year begins on 1st January of each year and ends on 31st December of the same year.

Art. 12. Financial Statements. Every year as of the accounting year's end, the annual accounts are drawn up by the board of managers.

The financial statements are at the disposal of the member(s) at the registered office of the Company.

Art. 13. Distributions. Out of the net profit five percent (5%) shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when such reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital of the Company.

The member(s), or if expressly permitted by law, the managers, may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the board of managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves and premium but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law.

The balance may be distributed to the member(s) upon decision of the single member or, as the case may be, a general meeting of members.

The share premium account may be distributed to the member(s) upon decision of the single member or, as the case may be, a general meeting of members. The single member or, as the case may be, the general meeting of members may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

Art. 14. Dissolution. In case the Company is dissolved and, unless the law permits otherwise, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who may be but do not need to be members and who are appointed by a resolution of the single member or, as the case may be, by the general meeting of members who will specify their powers and remunerations.

Art. 15. Sole Member. If, and as long as one member holds all the shares of the Company, the Company shall exist as a single member company, pursuant to article 179 (2) of the law of 10th August 1915 on commercial companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 16. Applicable law. For anything not dealt with in the present articles of association, the members refer to the relevant legislation.

Transitory provision

The first financial year starts on this date and ends on 31 December 2013.

Subscription - Payment

The articles of association having thus been established, Mr Robert Daussun, prenamed, represented by Mr Joe Zeaiter, prenamed, declared to subscribe the entire share capital of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) divided into twelve thousand five hundred shares (12.500) with a nominal value of one Euro (EUR 1) each.

All the shares have been fully paid in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12.500) is at the disposal of the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Resolutions of the sole shareholder

1. The sole shareholder decides, as permitted by article 7 of the Articles of Association of the Company, to create two classes of managers i.e. a Class A of managers and a Class B of managers.

2. The sole shareholder further decides to appoint for a period of time ending at the approval by the sole shareholder of the Company of the annual accounts relating to the first financial period of the Company the following person as Class A manager:

Mr Robert Daussun, born on May 7, 1953, in Alger (Algeria) and professionally residing at 148 rue de l'Université - 75007 (Paris).

3. The sole shareholder further decides to appoint for a period of time ending at the approval by the sole shareholder of the Company of the annual accounts relating to the first financial period of the Company the following persons as Class B managers:

- Mr Serge Krancenblum, born on October 8, 1961, in Metz (France) and professionally residing at 412 F Route d'Esch, L-2086 Luxembourg;

- Mr Pierre-Siffrein Guillet, born on August 10, 1977, in Carpentras (France) and professionally residing at 412 F Route d'Esch, L-2086 Luxembourg;

- Mr Jean-Eric Vimont, born on June 25, 1964, in Neuilly-Sur-Seine (France) and residing at 6, Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg.

4. The sole shareholder decides to establish the registered office of the Company at 412 F Route d'Esch - L-2086 Luxembourg.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 1,200.-

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Follows the french version

En l'an deux mille treize, le dix-huitième jour du mois de février.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

Monsieur Robert Daussun, né le 7 mai 1953 à Alger (Algérie), gérant de sociétés, résidant «professionnellement» au 148 rue de l'Université - 75007 (Paris),

ici représenté par Monsieur Joe Zeaiter, juriste, résidant professionnellement au 2, Place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, en vertu d'une procuration lui délivrée.

Laquelle procuration, signée ne varietur par le mandataire de la personne comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à l'enregistrement.

Laquelle personne comparante, tel que mentionné ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'établir les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il décaler constituée comme suit:

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «François IV Lux S.à r.l.» (la «Société») qui est régie par les lois du Luxembourg et plus particulièrement par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée (la «Loi») ainsi que par les présent statuts (les «Statuts»).

Art. 2. Objet. L'objet de la Société est l'acquisition, la détention, la gestion et la disposition de participations et de tout intérêt, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères ou dans d'autres entités, entreprises ou investissements, l'acquisition par l'achat, la souscription, ou par tout autre moyen, de même que la cession par vente, l'échange ou autrement d'actions, d'obligations, de certificats de créance, notes, des prêts, des participations dans des prêts, certificats de dépôts et toutes autres valeurs mobilières ou instruments financiers ou biens de toute sorte, et la détention, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La Société peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise et peut investir de quelque manière que ce soit dans tous types d'avoirs et gérer un portefeuille de brevets ou tout autre droit de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit. La Société peut également détenir des intérêts dans des sociétés de personnes et exercer son activité par l'intermédiaire de succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

La Société peut emprunter sous toute forme et procéder par voie de placement privé à l'émission d'obligations, de notes et de certificats de créance ou toute sorte de dette ou de valeur mobilière.

La Société peut prêter des fonds, y compris sans limitation ceux résultant de tous emprunts de la Société ou de l'émission de tout titre ou dette de toute sorte, à ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société ou entité qu'elle juge appropriée.

La Société peut donner des garanties et accorder des sûretés à tout tiers pour ses propres obligations et entreprises ainsi que pour les obligations de toute société ou autre entreprise dans laquelle la Société a un intérêt ou qui fait partie du groupe de sociétés auquel la Société appartient ou toute autre société ou entité qu'elle juge appropriée et généralement pour son propre bénéfice ou pour le bénéfice de cette entité. La Société peut aussi gager, transférer, grever ou créer autrement des sûretés sur certains ou tous ses biens.

D'une manière générale elle peut prêter assistance de toute manière aux sociétés ou autres entreprises dans lesquelles la Société a un intérêt ou qui fait partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société ou toute autre société ou entreprise que la Société juge appropriée, prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qu'elle juge utile dans l'accomplissement et le développement de son objet.

Tout ce qui a été mentionné ci-dessus doit être entendu dans le sens le plus large et toute énumération n'est pas exhaustive ou limitative de quelque sorte que ce soit. L'objet de la Société comprend toute transaction ou contrat auxquels la Société est partie conformément avec ce qui a été mentionné ci-dessus.

Finalement, la Société peut effectuer toute opération commerciale, technique, financière ou autre, liée directement ou indirectement, dans tous les domaines, afin de faciliter la réalisation de son objet.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Siège Social. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'associé unique, ou le cas échéant, par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant dans les conditions prévues en cas de modification des statuts ou, si cela est permis par la loi, par le conseil de gérance.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la municipalité par décision du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales situés au Luxembourg ou à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, ont eu lieu ou sont sur le point d'avoir lieu, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures temporaires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, demeurera une société luxembourgeoise. Ces mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par le conseil de gérance.

Art. 5. Capital Social. Le capital social émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) divisé en douze mille cinq cents (12.500) parts sociales avec une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune. Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'associé unique ou, le cas échéant, par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant dans les conditions prévues en cas de modification des statuts.

Toute prime d'émission disponible sera distribuable.

La Société peut racheter ses actions si cela est permis et dans les conditions prévues par la loi.

Art. 6. Transfert de parts sociales. Les parts sociales sont librement transférables entre associés ou, s'il n'existe pas plus d'un associé, à des tiers. Si la Société a plus d'un associé et, sauf dispositions contraires de la loi, la cession des parts sociales à des non associés est soumise à l'agrément donné par des associés représentant au moins soixante-quinze pourcent du capital social de la Société. Les parts sociales ne peuvent être cédées pour cause de mort que moyennant l'agrément donné par les associés représentant au moins les trois quarts des droits appartenant aux survivants. Cet agrément n'est cependant pas requis lorsque les parts sont transmises soit à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

Art. 7. Gérance de la Société. La Société est administrée par plusieurs gérants, associés ou non, lesquels forment ensemble le conseil de gérance.

Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus larges afin de pouvoir gérer l'activité de la Société et d'autoriser et/ou de procéder à tout acte de disposition et d'administration tombant dans l'objet de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil de gérance. Vis-à-vis des tiers, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus afin d'agir pour le compte de la Société en toutes circonstances et de passer, autoriser et approuver tout acte et opération concernant la Société qui ne sont pas réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale ou tel que prévu dans les présents statuts.

Le conseil de gérance peut déléguer tous pouvoirs et des mandats spéciaux à toutes personnes, qui ne doivent pas nécessairement être administrateurs, nommer et révoquer tous directeurs et employés et fixer leurs émoluments.

Les gérants sont nommés et révoqués par une résolution de l'associé unique ou par une résolution l'assemblée générale des associés adoptée à la majorité simple, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions. Si aucun terme n'est indiqué, les gérants sont nommés pour une période indéterminée. Les gérants sont rééligibles mais leur nomination est également révocable avec ou sans motifs (ad nutum) et à tout moment.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les uns les autres et de communiquer les uns avec les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique ou autres moyens similaires. La participation à ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne à une telle réunion ou à une réunion tenue en personne. Les gérants peuvent être représentés aux réunions du conseil de gérance par un autre gérant, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter et voter. Si cela est permis par la loi, les gérants peuvent également voter par correspondance.

Un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance doit être donné aux gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit, par câble, télégramme, télex, email ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

L'associé unique ou l'assemblée générale des associés peut décider de nommer des gérants de deux classes différentes, étant respectivement des gérants de classe A et des gérants de classe B. Une telle classification doit toujours être dûment consignée dans le procès-verbal de la réunion et les gérants sont identifiés par rapport à la classe à laquelle ils appartiennent.

Les décisions du conseil de gérance sont valablement prises avec l'accord de la majorité des gérants de la Société. Dans le cas cependant où l'associé unique ou l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants (respectivement gérants de classe A et gérants de classe B) aucune résolution du conseil de gérance ne peut être valablement adoptée si elle n'est pas approuvée par une majorité de gérants incluant au moins un gérant de classe A et gérant de classe B.

Le procès-verbal de toute réunion du conseil de gérance sera signé par le président et le secrétaire de cette réunion ou tout gérant de la Société.

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par câble ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constituera les documents circulaires dûment exécutés faisant foi de la résolution. Les résolutions des gérants, y compris celles prises par voie circulaire, seront certifiées comme faisant foi et un extrait pourra être émis sous la signature de chaque gérant.

La Société sera engagée par la signature conjointe de deux gérants, étant entendu toutefois que dans le cas où l'associé unique ou l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants (respectivement gérants de classe A et gérants de classe B), la Société ne sera valablement engagée que par la signature conjointe d'un gérant de classe A et un gérant de classe B. Dans n'importe quel cas, la Société sera valablement engagé par la seule signature de la personne ou des personnes auxquelles un tel pouvoir de signature a été délégué par le conseil de gérance ou, dans le cas de classes de gérants, par un gérant de classe A et par un gérant de classe B agissant ensemble.

Art. 8. Responsabilité des gérants. Les gérants ne sont pas personnellement responsables des dettes de la Société. En tant que représentants de la Société, ils sont responsables de l'exécution de leurs obligations.

Sous réserve des exceptions et limitations énumérées ci-dessous, toute personne qui est, ou qui a été gérant ou fondé de pouvoir de la Société, sera, dans la mesure la plus large permise par la loi, indemnisée par la Société pour toute responsabilité encourue et toutes dépenses raisonnables contractées ou payées par elle en rapport avec toute demande, action, plainte ou procédure dans laquelle elle est impliquée à raison de son mandat présent ou passé de gérant ou fondé de pouvoir et pour les sommes payées ou contractées par elle dans le cadre de leur règlement. Les mots «demande», «action», «plainte» ou «procédure» s'appliqueront à toutes les demandes, actions, plaintes ou procédures (civiles ou criminelles, y compris le cas échéant toute procédure d'appel) actuelles ou prévisibles et les mots «responsabilité» et «dépenses» devront comprendre, sans limitation, les honoraires d'avocats, frais, jugements et montants payés en règlement et autres responsabilités.

Aucune indemnité ne sera versée à tout gérant ou fondé de pouvoir:

(i) En cas de mise en cause de sa responsabilité vis-à-vis de la Société ou de ses associés en raison d'une faute intentionnelle, de mauvaise foi, de négligence grave ou d'imprudence dans l'accomplissement des devoirs découlant de la conduite de sa fonction;

(ii) Pour toute affaire dans laquelle il serait finalement condamné pour avoir agi de mauvaise foi et non dans l'intérêt de la Société; ou

(iii) Dans le cas d'un compromis ou d'une transaction, à moins que le compromis ou la transaction en question n'ait été approuvé par une juridiction compétente ou par le conseil de gérance.

Le droit à indemnisation prévu par les présentes, n'affectera aucun autre droit dont un gérant ou fondé de pouvoir peut bénéficier actuellement ou ultérieurement, il subsistera à l'égard de toute personne ayant cessé d'être gérant ou fondé de pouvoir et bénéficiera aux héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de telle personne. Les dispositions du présent article n'affecteront aucun droit à indemnisation dont pourrait bénéficier le personnel de la Société, y compris les gérants ou fondés de pouvoir, en vertu d'un contrat ou autrement en vertu de la loi.

Les dépenses en rapport avec la préparation et la représentation d'une défense à l'encontre de toute demande, action, plainte ou procédure de nature telle que décrite dans le présent article, seront avancées par la Société avant toute décision sur la question de savoir qui supportera ces dépenses, moyennant l'engagement par ou pour le compte du fondé de pouvoir ou gérant de rembourser ce montant s'il est finalement déterminé qu'il n'a pas droit à une indemnisation conformément au présent article.

Art. 9. Droits de votés associés. L'associé unique assume tous les pouvoirs conférés par la loi à l'assemblée générale des associés. Dans le cas d'une pluralité d'associé, chaque associé peut participer aux décisions collectives. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il/elle possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées des associés par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Assemblées des associés. Les décisions des associés sont prises dans les formes et aux majorités prévues par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, par écrit (dans la mesure où c'est permis par la loi) ou lors d'assemblées en ce compris des assemblées tenues par voie de conférence téléphonique, de visioconférence ou tout autre moyen de communication permettant aux participants de s'entendre les uns les autres, une participation à une réunion par ces moyens équivalent à une participation en personne à une telle réunion. Toute assemblée des associés de la Société valablement constituée ou toute résolution circulaire (le cas échéant) représentera l'intégralité des associés de la Société.

Les assemblées seront convoquées par le(s) gérant(s) par une convocation adressée par lettre recommandée aux associés à leur adresse contenue dans le registre des associés tenu par la Société au moins huit (8) jours avant la date d'une telle assemblée. Si l'intégralité du capital social est représentée à une assemblée, l'assemblée peut être tenue sans convocation préalable.

Dans le cas de résolutions circulaires, le texte de ces résolutions sera envoyé aux associés à leurs adresses inscrites dans le registre des associés tenu par la Société ou moins huit (8) jours avant la date effective proposée des résolutions. Les résolutions prennent effet à partir de l'approbation par la majorité comme prévu par la loi concernant les décisions collectives (ou sujet à la satisfaction des réquisitions de majorité, à la date y précisée). Une résolution écrite unanime peut être passée à tout moment sans convocation préalable.

A moins que ce soit prévu autrement par la loi, (i) les décisions de l'assemblée générale seront valablement adoptées si elles sont approuvées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première assemblée ou lors de la première résolution écrite, les associés seront convoqués ou consultés une deuxième fois, par lettre recommandée, et les décisions seront adoptées à la majorité des voix des votants, sans considérer la portion du capital représenté. (ii) Cependant, des décisions concernant des modifications des statuts seront prises par (x) une majorité des associés (y) représentant au moins trois-quarts du capital social émis et (iii) les décisions concernant le changement de nationalité de la Société seront prises par les associés représentant cent pour cent (100%) du capital social émis.

Art. 11. Année Sociale. L'année sociale commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 12. Comptes annuels. Chaque année, le conseil de gérance établit les comptes annuels à la fin de l'exercice social. Les comptes annuels sont disponibles au siège social pour tout associé de la Société.

Art. 13. Distributions. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'une réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire si cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société.

Le(s) associé(s) ou, si cela est expressément permis par la loi, les gérants peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes intérimaires sur base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice comptable augmenté des bénéfices reportés et des réserves et primes distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à une réserve constituée en vertu de la loi.

Le solde peut être distribué à/aux associé(s) par décision de l'associé unique ou, le cas échéant, prise en assemblée générale des associés.

Le compte de prime d'émission peut être distribué aux associés par décision de l'associé unique ou, le cas échéant, prise en assemblée générale des associés. L'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés peut décider d'allouer tout montant de la prime d'émission à la réserve légale.

Art. 14. Dissolution. En cas de dissolution de la Société, et, à moins que la loi n'en dispose autrement, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, qui seront nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés, laquelle fixera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 15. Associé Unique. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales de la Société entre ses seules mains, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales; dans ce cas, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 16. Loi Applicable. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

La première année fiscale commence ce jour et prend fin le 31 décembre 2013.

Souscription - Libération

Les statuts étant établis, Monsieur Robert Daussun, susmentionné, représenté par Monsieur Joe Zeaiter, susmentionné, a déclaré souscrire l'ensemble du capital social, qui s'élève à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), divisé en douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées, de sorte que le montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire soussigné.

Décisions de l'actionnaire unique

1. L'actionnaire unique décide, en vertu de l'article 7 des Statuts de la Société, de constituer deux classes de gérants c.-à-d. des gérants de classe A et des gérants de classe B.

2. L'actionnaire unique décide par ailleurs de nommer pour une durée qui prend fin à la date de l'approbation des comptes annuels du premier exercice social de la Société par l'actionnaire unique de la Société la personne suivante en tant que gérant de classe A.:

Monsieur Robert Daussun, né le 7 mai 1953 à Alger (Algérie) et résidant professionnellement au 148 rue de l'Université - 75007 Paris.

3. L'actionnaire unique décide par ailleurs de nommer pour une durée qui prend fin à la date de l'approbation des comptes annuels du premier exercice social de la Société par l'actionnaire unique de la Société les personnes suivantes en tant que gérants de classe B:

- Monsieur Serge Krancenblum, né le 8 octobre 1961 à Metz (France) et résidant professionnellement Route d'Esch 412 F, L-2086 Luxembourg;

- Monsieur Pierre-Siffrein Guillet, né le 10 août 1977 à Carpentras (France) et résidant professionnellement Route d'Esch 412 F, L-2086 Luxembourg;

- Monsieur Jean-Eric Vimont, né le 25 juin 1964 à Neuilly-Sur-Seine (France) et résidant au 6, Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg.

4. L'actionnaire unique décide d'établir le siège social de la Société au 412 F, Route d'Esch, L- 2086 Luxembourg.

Dépenses

Les dépenses, coûts, frais et charges de toutes sortes qui seront à charge de la Société à la suite de sa constitution sont estimés à environ EUR 1.200,-

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais déclare par la présente qu'à la demande des parties susmentionnées, le présent acte est rédigé en anglais et suivi d'une version française. A la demande des mêmes parties et en cas de divergences entre les deux versions, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite à la personne comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. ZEAITER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 25 février 2013. Relation: LAC/2013/8612. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - Délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 11 mars 2013.

Référence de publication: 2013034637/477.

(130042280) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2013.

Kenan Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 125.078.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Kenan Investments S.A.

Référence de publication: 2013021264/10.

(130025268) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2013.

Apollo Portland EU II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 262.400,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 108.193.

In the year two thousand and twelve, on the twenty-seventh of December.

Before Maître ELVINGER, Civil Law Notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an extraordinary general meeting of the partners (the "Meeting") of "Apollo Portland EU II S.à r.l." (the "Company"), a "Société à responsabilité limitée", established at 43, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg section B number 108.193, incorporated by deed of Maître Henri Hellinckx, notary, on May 12, 2005, published in the Luxembourg Memorial C number 1019 on October 11, 2005.

The Meeting is presided by Ms Sara Lecomte, private employee, professionally residing in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary and the Meeting elected as scrutineer Mrs Flora Gibert, private employee, professionally residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to act:

I.- That the partners present or represented and the number of their shares held by each of them are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be registered with these minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 10,496 shares representing the entirety of the capital of the company (with an amount of EUR 262,400) are present or duly represented so that the Meeting can validly decide on all the items of the agenda.

III.- That the agenda of the present extraordinary general meeting is the following:

Agenda

1. Dissolution of the Company and decision to voluntarily put the Company into liquidation (voluntary liquidation);
2. Appointment of PT Romania S.a r.l., a Luxembourg private limited liability company with registered office at 43, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg as liquidator (the "Liquidator");
3. Determination of the powers of the Liquidator and the liquidation procedure of the Company;
4. Discharge of the managers of the Company for the accomplishment of their respective mandates; and
5. Miscellaneous.

IV. After deliberation, the Meeting passed, by a unanimous vote, the following resolutions:

First resolution

The Meeting resolves to dissolve the Company and to voluntarily put the Company into liquidation (voluntary liquidation).

Second resolution

The Meeting resolves to appoint PT Romania S.a r.l., prenamed, as liquidator (The "Liquidator").

Third resolution

The Meeting resolves to confer to the Liquidator the powers set forth in articles 144 et seq. of the amended Luxembourg law on Commercial Companies dated 10 August 1915 (the "Law").

The Meeting further resolves that the Liquidator shall be entitled to pass all deeds and carry out all operations, including those referred to in article 145 of the Law, without the prior authorization of the general meeting of the shareholders/partners. The Liquidator may, under its sole responsibility, delegate its powers for specific defined operations or tasks, to one or several persons or entities.

The Meeting further resolves to empower and authorize the Liquidator, acting individually under its sole signature on behalf of the Company in liquidation, to execute, deliver and perform under any agreement or document which is required for the liquidation of the Company and the disposal of its assets.

The Meeting further resolves to empower and authorize the Liquidator to make, in its sole discretion, advance payments of the liquidation proceeds to the shareholders/partners of the Company, in accordance with article 148 of the Law.

Fourth resolution

The Meeting decides to grant full and total discharge to the board of managers for the accomplishment of their respective mandates until today.

There being no further business on the Agenda, the Meeting was thereupon adjourned.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mil douze, le vingt-sept décembre.

Par-devant Maître ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des associés (l'«Assemblée») de la société société à responsabilité limitée «Apollo Portland EU II S.à r.l.» (la «Société»), ayant son siège social au 43, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le N° 108.193, constituée suivant acte

reçu par le notaire Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 12 mai, 2005, publié au Mémorial C N° 1019 du 11 octobre 2005.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Sara Lecomte, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Flora Gibert, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les associés présents ou représentés et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que les 10,496 parts sociales représentant l'intégralité du capital social de la Société (d'un montant de EUR 262.400,-), sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'Assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Dissolution de la Société et décision de mettre volontairement la Société en liquidation (liquidation volontaire);
2. Nomination de PT Romania S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège au 43, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, en tant que liquidateur (le «Liquidateur»);
3. Détermination des pouvoirs du Liquidateur et de la procédure de liquidation de la Société;
4. Décharge aux gérants de la Société pour l'accomplissement de leurs mandats respectifs; et
5. Divers.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de dissoudre la Société et de mettre volontairement la Société en liquidation (liquidation volontaire).

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de nommer PT Romania S.à r.l., précité, en tant que liquidateur (le «Liquidateur»).

Troisième résolution

L'Assemblée décide d'attribuer au Liquidateur tous les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les Sociétés Commerciales, telle que modifiée (la «Loi»).

L'Assemblée décide en outre que le Liquidateur est autorisé à passer tous actes et à exécuter toutes opérations, en ce compris les actes prévus aux articles 145 de la Loi, sans autorisation préalable d'une assemblée générale des associés. Le Liquidateur pourra déléguer, sous sa propre responsabilité, ses pouvoirs, pour des opérations ou tâches spécialement déterminées, à une ou plusieurs personnes physiques ou morales.

L'Assemblée décide en outre de conférer à et d'autoriser le Liquidateur, agissant individuellement par sa seule signature au nom de la Société en liquidation, à exécuter, délivrer et réaliser tout contrat ou document requis pour la liquidation de la Société et la disposition de ses actifs.

L'Assemblée décide également de conférer à et d'autoriser le Liquidateur, à sa seule discrétion, à verser des avances sur le solde de liquidation aux associés de la Société conformément à l'article 148 de la Loi.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide d'accorder pleine et entière décharge aux gérants pour l'exercice de leur mandat respectif jusqu'à ce jour.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande des comparants le présent acte est en langue anglaise, suivi d'une version française.

A la demande des comparants et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Signé: S. LECOMTE, F. GIBERT, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 28 décembre 2012. Relation. LAC/2012/62810. Reçu douze euros (EUR 12,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Référence de publication: 2013016828/118.

(130020387) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2013.

Jourquin-Vander Haegen SCI, Société Civile.

Siège social: L-9209 Diekirch, 122A, Bamertal.

R.C.S. Luxembourg E 143.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés de JOURQUIN-VANDER HAEGEN SCI tenue le 31 janvier 2013 à 11.00 heures au siège de la société

1^{re} résolution

L'article 1 prend désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}.** La société a pour objet la mise en valeur et la gestion des immeubles qu'elle se propose d'acquérir ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement et l'exploitation. Elle s'interdit toute participation ou activité pouvant créer un conflit d'intérêt et porter atteinte à l'indépendance professionnelle de l'activité libérale d'architecte / ingénieur-conseil et elle s'engage à respecter toutes les dispositions législatives et réglementaires auxquelles est soumise l'activité réglementée en question.»

2^e résolution

Le siège social de la société est transféré de L-9573 Wiltz, 7, rue Michel Thilges, à L-9209 Diekirch, 122A Bamertal.

Diekirch, le 31 janvier 2013.

Pour extrait conforme

Le gérant

Référence de publication: 2013020638/21.

(130024773) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2013.

Ide S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 118.983.

In the year two thousand and twelve, on the seventh day of November. Before Us, Maître Arrensdorff, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

STAR PHARMA INVESTMENT LIMITED, a limited company organized under the laws of the State of Jersey, with registered office at 1, Seaton Place, [E-JE48Y] St Helier, Jersey and registered with the Register of Commerce and Companies of Jersey under number 96396, holding one thousand three hundred fifty-six (1,356) shares of IDE S.A.R.L.

SPOKANE INVESTMENTS LIMITED, a limited company organized

under the laws of the State of Jersey, with registered office at 28-30, The Parade, bâtiment Equity Trust House, St Helier, Jersey and registered with the Register of Commerce and Companies of Jersey under number 109684, holding four thousand four hundred ninety-two (4,492) shares of IDE S.A.R.L.

(jointly referred to as the Shareholders)

here represented by Mrs Chloé Dellandrea, avocat, residing in Luxembourg by virtue of proxies given on the 7 November 2012. The said proxies, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder(s) of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing parties, represented as stated hereabove, have requested the undersigned notary to enact the following:

- STAR PHARMA INVESTMENT LIMITED and SPOKANE INVESTMENTS LIMITED are the shareholders of IDE S.A.R.L., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office at L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy (Grand Duchy of Luxembourg), registered with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg under number B 118.983 and incorporated pursuant to a deed of Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven, on August 24, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations ("Mémorial C") n° 1788 on September 25, 2006. The articles of incorporation have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître Roger Arrensdorff, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on April 25, 2012, published in the Mémorial C n°1384 on June 5, 2012.

- The IDE's share capital is presently set at two hundred ninety-two thousand four hundred dollars (USD 292,400) represented by five thousand eight hundred and forty-eight (5,848) shares with a par value of fifty dollars (USD 50) each.

Now, therefore, the appearing parties, acting through their proxyholder, have requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Shareholders decide to increase the subscribed capital by an amount of thirteen thousand nine hundred fifty dollars (USD 13,950) to bring it from its present amount of two hundred ninety-two thousand and four hundred dollars (USD 292,400) to three hundred six thousand and three hundred fifty dollars (USD 306,350) by the issuance of two hundred seventy-nine (279) new shares with a par value of fifty dollars (USD 50) each, having the same rights as the already existing shares.

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon, SPOKANE INVESTMENTS LIMITED, prenamed and represented as stated above, declares to subscribe for two hundred seventy-nine (279) new shares and to have them fully paid up by a contribution in cash of an aggregate amount of thirteen thousand nine hundred fifty dollars (USD 13,950). The amount of thirteen thousand nine hundred fifty dollars (USD 13,950) is as from now at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary.

The justifying documents of the subscription and of the payment have been produced to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, the Shareholders of the Company decide to amend article 5 of the articles of association of the Company, which will henceforth have the following wording:

" **Art. 5. Capital.** The capital of the Company is set at three hundred six thousand and three hundred fifty dollars (USD 306,350) represented by six thousand and one hundred twenty-seven (6,127) shares with a par value of fifty dollars (USD 50) each."

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present increase of capital, is approximately eight hundred ten euros (EUR 810,-).

Fur the purpose of the registration taxes, the appearing party declares that the amount of the increase of the capital of USD 13,950.- (thirteen thousand nine hundred fifty US Dollars) is evaluated at EUR 10,858.03 (ten thousand eight hundred fifty-eight euros and three cents).

The undersigned notary, who knows and understands English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le sept novembre.

Par-devant Maître Arrensdorff, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

STAR PHARMA INVESTMENT LIMITED, une société anonyme de droit de l'Etat de Jersey avec siège social au 1, Seaton Place, JE-JE48YJ St Helier, Jersey et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Jersey sous le numéro 96396, détenant mille trois cent cinquante-six (1.356) parts sociales de IDE S.AR.L.

SPOKANE INVESTMENTS LIMITED, une société anonyme de droit de l'Etat de Jersey avec siège social au 28-30, The Parade, bâtiment Equity Trust House, St Helier, Jersey et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Jersey sous le numéro 109684, détenant quatre mille quatre cent quatre-vingt-douze (4.492) parts sociales de la société. (ensemble dénommées les Associés).

ici représentées par Mlle Chloé Dellandrea, avocat, résidant à Luxembourg, en vertu de procurations données le sept novembre 2012, Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les parties comparantes, représentées comme décrites ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- STAR PHARMA INVESTMENT LIMITED et SPOKANE INVESTMENTS LIMITED sont les associés de IDE S.A.R.L., une société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy (Grand Duché de Luxembourg), inscrite au registre du commerce et des sociétés sous el numéro B 118.983 et constituée suivant acte reçu par Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven en date du 24 août 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations («Mémorial C») n°1788 du 25 septembre 2006. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Roger Arrendsdorff, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 25 avril 2012, publié au Mémorial C n° 1384 le 5 juin 2012.

- le capital social de IDE S.A.R.L est actuellement fixé à deux cent quatre-vingt-douze mille quatre cents dollars (USD 292.400) représenté par cinq mille huit cent quarante-huit (5.848) parts sociales ayant une valeur nominale de cinquante dollars (USD 50) chacune.

Les parties comparantes, représentées par le mandataire, ont requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associés décident d'augmenter le capital social souscrit d'un montant de treize mille neuf cent cinquante dollars (USD 13.950) pour le porter de son montant actuel de deux cent quatre-vingt-douze mille quatre cents dollars (USD 292.400) à trois cent six mille trois cent cinquante dollars (USD 306.350) par l'émission de deux cent soixante-dix-neuf (279) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de cinquante dollars (USD 50) chacune, ayant les mêmes droits que les parts sociales déjà existantes.

Intervention - Souscription - Libération

Ces faits exposés, SPOKANE INVESTMENTS LIMITED, prénommée et représentée comme décrit ci-dessus, déclare souscrire à deux cent soixante-dix-neuf (279) nouvelles parts sociales et les libérer entièrement par un apport en numéraire d'un montant de treize mille neuf cent cinquante dollars (USD 13.950). La somme de treize mille neuf cent cinquante dollars (USD 13.950) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant.

Les documents justificatifs de la souscription et du paiement en numéraire ont été présentés au notaire soussigné, qui le reconnaît expressément.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, les Associés de la Société décident de modifier l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. Capital.** Le capital social est fixé à trois cent six mille trois cent cinquante dollars (USD 306.350) représenté par six mille cent vingt-sept (6.127) parts sociales ayant une valeur nominale de cinquante dollars (USD 50) chacune».

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de l'augmentation de capital à environ huit cent dix euros (EUR 810,-).

Pour les besoins de l'enregistrement, le comparant déclare que le montant du capital de USD 13.950,- (treize mille neuf cent cinquante dollars américains) est évalué à la somme de EUR 10.858,63 (dix mille huit cent cinquante-huit euros et trois cents).

Le notaire soussigné, qui a personnellement connaissance de la langue anglaise, déclare que le mandataire des parties comparantes l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: DELLANDREA, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 9 novembre 2012. Relation: LAC/2012/52840. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives

Luxembourg, le 31 janvier 2013.

Référence de publication: 2013016388/135.

(130019754) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2013.

AdvenSystem Holding LTD, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-9964 Huldange, 49, Duarrefstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 175.037.

OUVERTURE D'UNE SUCCURSALE

Je soussigne Irfan ABDUL, Directeur de la société AdvenSystem Holding LTD immatriculée à Londres (Limited Company "société à responsabilité limitée" enregistrée au registre Companies House au N°: 7845703) souhaite créer une succursale de la société AdvenSystem Holding LTD à Duarrefstrooss 49, L-9964 Huldange.

Cette succursale aura pour objet le commerce et autres services. La date de démarrage de l'activité est prévue pour le 11/02/2013.

Le représentant de la succursale au Grand Duché de Luxembourg sera Monsieur Irfan ABDUL. Il a le pouvoir de signature et tous les pouvoirs au sein de la succursale et vis à vis des tiers.

Irfan ABDUL

Directeur

Référence de publication: 2013020995/17.

(130025598) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2013.

MCSH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2628 Luxembourg, 68, rue des Trévires.

R.C.S. Luxembourg B 174.776.

STATUTS

L'an deux mille treize, le dix-huit janvier.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur MOSCATELLI Daniele, Directeur Général Termo CLM, né à Varallo Sesia (Italie) le 12 février 1967, demeurant à Valduggia (Italie), 17, Via Roma.

2. Monsieur CASTRO GUTIERREZ Francisco José, Financier, né à Nantes (F) le 14 juin 1973, demeurant à L-2628 Luxembourg, 68, rue des Trévires.

3. Monsieur HERVOUET Michael, Directeur Logistique, né à Nantes (France) le 18 novembre 1972, demeurant à F-69009 Lyon, (France), 3, rue de Trèves,

ici représenté par Monsieur CASTRO GUTIERREZ Francisco José, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 18 janvier 2013.

Laquelle procuration après avoir été signé "Ne Varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Titre I^{er} . Dénomination - Siège social - Objet - Durée - Capital social

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la vente de produits liés à la construction.

En outre, la société pourra exercer toute autre activité commerciale à moins qu'elle ne soit spécialement réglementée. D'une façon générale, elle pourra faire toutes les opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 3. La société prend la dénomination de MCSH, S.à r.l.

Art. 4. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés. La société peut ouvrir des agences ou des succursales dans toutes les autres localités du pays et à l'étranger.

Art. 5. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de 15.000 Euros (quinze mille euros), représenté par 300 (trois cents) parts sociales d'une valeur nominale de 50 Euros (cinquante euros) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

- 1) par Monsieur MOSCATELLI, préqualifié, cent (100) parts sociales
- 2) par Monsieur HERVOUET, préqualifié, cent (100) parts sociales
- 3) par Monsieur CASTRO GUTIERREZ, préqualifié, cent (100) parts sociales.

Total: trois cents (300) parts sociales.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de quinze mille Euros (EUR 15.000) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle du nombre des parts existantes dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Titre II. Administration - Assemblée Générale

Art. 9. La société est administrée et gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, salariés ou gratuits, nommés par l'assemblée des associés, qui fixe leurs pouvoirs. Ils peuvent à tout moment être révoqués par l'assemblée des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Les pouvoirs du gérant seront déterminés par l'assemblée générale lors de sa nomination.

En tant que simple mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts lui appartenant.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente; chaque associé peut se faire représenter valablement aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux présents statuts doivent être prises à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Titre III. Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 12. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 13. Chaque année, à la clôture de l'exercice, les comptes de la société sont arrêtés et la gérance dresse les comptes sociaux, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Art. 14. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugées nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition des associés.

La société MCSH s'engage à consacrer une partie de ses bénéfices au subventionnement de projets liés à l'eau en Europe ou en dehors.

Titre IV. Dissolution - Liquidation

Art. 16. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 17. Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaires de la société.

Art. 18. En cas de dissolution de la société, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Art. 19. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales en vigueur régissant les sociétés à responsabilité limitée.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence le jour de la constitution et finira le trente et un décembre deux mille treize (2013).

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille Euros (EUR 1.000).

Décisions des associés

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les associés ont pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est établi à L-2628 Luxembourg (Bonnevoie), 68, rue des Trévires
2. Est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée:
- Monsieur CASTRO GUTIERREZ, prénommé.

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en têtes des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: D. MOSCATELLI, F. J. CASTRO GUTIERREZ, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 21 janvier 2013. Relation: LAC/2013/2819. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2013.

Référence de publication: 2013016478/111.

(130019714) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2013.

Mundipharma IT Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.612.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 157.232.

In the year two thousand and twelve on the twelfth day of December.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

There appeared

Mundipharma Medical Company, a Bermuda General Partnership incorporated under the laws of Bermuda, having its registered office at Mundipharma House, 14 Par-La-Ville Road, Hamilton, HMJX, Bermuda and registered with the Registrar of Companies under number 16260 (the "Sole Shareholder"),

represented by Maître Claire Braun, maître en droit, with professional address in Luxembourg,

by virtue of a proxy given under private seal on 11 December 2012.

The proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to this deed in order to be registered therewith.

Such appearing party, represented as aforementioned, declared being the sole shareholder of the limited liability company Mundipharma IT Services S.à r.l., having its registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg under number R.C.S. Luxembourg B 157 232 (the "Company") incorporated by notarial deed dated 6th December 2010 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 108 of 19th January 2011.

The appearing party, through its proxyholder, declared and requested the undersigned notary to state that:

1. The entire issued share capital represented by five hundred (500) shares is held by the Sole Shareholder.
2. The Sole Shareholder is represented by proxy so that all shares in issue in the Company are represented at this extraordinary decision of the Sole Shareholder so that the decisions can be validly taken on all the items on the agenda.
3. The agenda of the meeting is as follows:

A. Increase of the share capital of the Company by two million six hundred thousand euro (EUR 2,600,000) in order to increase the actual capital from twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) up to two million six hundred twelve

thousand five hundred euro (EUR 2,612,500) by the creation and issue of one hundred four thousand (104,000) new shares with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25) each (the "New Shares"); subscription and payment of the New Shares by the Sole Shareholder for a total subscription amount of two million six hundred thousand euro (EUR 2,600,000) to increase the share capital.

B. As a consequence, amendment of article 6 of the articles of association of the Company as follows:

" **Art. 6.** The share capital is set at two million six hundred twelve thousand five hundred euro (EUR 2,612,500) divided into one hundred four thousand five hundred (104,500) ordinary shares (the "Shares") of a par value of twenty-five euro (EUR 25) each."

The Sole Shareholder, represented as stated above, then asked the undersigned notary to record its resolutions as follows:

First resolution

The Sole Shareholder decides to increase the issued share capital of the Company by an amount of two million six hundred thousand euro (EUR 2,600,000) in order to increase the share capital from its current amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) up to two million six hundred twelve thousand five hundred euro (EUR 2,612,500) by the creation and issuance of one hundred four thousand (104,000) New Shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25) each.

The one hundred four thousand (104,000) New Shares are entirely subscribed and fully paid up by the Sole Shareholder, prenamed, represented as stated above, by a contribution in cash of an aggregate amount of two million six hundred thousand euro (EUR 2,600,000) to be allocated to the share capital of the Company.

The amount of two million six hundred thousand euro (EUR 2,600,000) is as of now at the free disposal of the Company as it has been shown to the undersigned notary by a bank certificate.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, the Sole Shareholder resolved to amend article 6 of the articles of incorporation of the Company to be read henceforth as follows:

" **Art. 6.** The share capital is set at two million six hundred twelve thousand five hundred euro (EUR 2,612,500) divided into one hundred four thousand five hundred (104,500) ordinary shares (the "Shares") of a par value of twenty-five euro (EUR 25) each."

Estimate of costs

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever, which will be borne to the Company as a result of the presently stated deed, are estimated at approximately EUR 3,100.-.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith, that on request of the proxyholder of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same proxyholder and in case of divergences between the English and French texts, the English version shall be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, at the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the said proxyholder appearing signed, together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille douze, le douze décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire demeurant à Luxembourg.

A comparu

Mundipharma Medical Company, un general partnership de Bermudes, constitué sous les lois de Bermudes, ayant son siège social au Mundipharma House, 14 Par-La-Ville Road, Hamilton, HMJX, Bermudes, inscrit auprès du Registre des Sociétés sous le numéro 16260 (l' "Associé Unique"),

ici représentée par Maître Claire Braun, maître en droit, avec adresse professionnelle à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 11 décembre 2012.

La procuration signée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La personne présente, représentée tel qu'indiqué, a déclaré être le seul associé de la société à responsabilité limitée Mundipharma IT Services S.à r.l., ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 157 232 (la "Société"), constituée par acte notarié en date du 6 décembre 2010, publié dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") le 19 janvier 2011, numéro 108.

La comparante, par son mandataire, a déclaré et requis le notaire d'acter ce qui suit:

1. La totalité du capital social représenté par cinq cents parts sociales (500) est détenue par l'Associé Unique.
2. L'Associé Unique est représenté en vertu d'une procuration de sorte que toutes les parts sociales en émission par la Société sont représentées à cette décision extraordinaire de l'Associé Unique et toutes les décisions peuvent être valablement prises sur tous les points de l'ordre du jour.

3. L'ordre du jour est le suivant:

A. Augmentation du capital social de la Société à concurrence de deux millions six cent mille euros (EUR 2.600.000) de façon à porter le capital actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) à deux millions six cent douze mille cinq cents euros (EUR 2.612.500) par la création et l'émission de cent quatre mille (104.000) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune (les «Nouvelles Parts Sociales»); souscription et paiement des Nouvelles Parts Sociales par l'Associé Unique pour un montant total de souscription de deux millions six cent mille euros (EUR 2.600.000) afin d'augmenter le capital social.

B. Suite à l'augmentation de capital qui précède, modification de l'article 6 des statuts de la Société comme suit:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à deux millions six cent douze mille cinq cents euros (EUR 2,612,500) représenté par cent quatre mille cinq cents (104.500) parts sociales ordinaires (les "Parts Sociales") d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune."

L'Associé Unique, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire soussigné de prendre acte des résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social émis de la Société à concurrence de deux millions six cent mille euros (EUR 2.600.000) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) à deux millions six cent douze mille cinq cents euros (EUR 2.612.500) par la création et l'émission de cent quatre mille (104.000) Nouvelles Parts Sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune.

Les cent quatre mille (104.000) Nouvelles Parts Sociales sont toutes souscrites et entièrement libérées par l'Associé Unique, prénommé, représenté comme indiqué ci-dessus, par une contribution en numéraire d'un montant total de deux millions six cent mille euros (EUR 2.600.000) qui va être allouée au capital social de la Société.

Le montant de deux millions six cent mille euros (EUR 2.600.000) est dès à présent à la libre disposition de la Société tel qu'il a été démontré au notaire soussigné par un certificat bancaire.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'Associé Unique a décidé de modifier l'article 6 des statuts de la Société afin de lui donner désormais la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à deux millions six cent douze mille cinq cents euros (EUR 2.612.500) représenté par cent quatre mille (104.000) parts sociales ordinaires (les "Parts Sociales") d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune."

Estimation des coûts

Les coûts, frais, taxes et charges, sous quelque forme que ce soit, devant être supportés par la Société ou devant être payés par elle en rapport avec le présent acte, ont été estimés à EUR 3.100,-.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, constate que sur demande du mandataire de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande du même mandataire et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. BRAUN et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 20 décembre 2012. Relation: LAC/2012/61263. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 30 janvier 2013.

Référence de publication: 2013016467/132.

(130019733) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2013.

Black Kutai 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 15.870,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 152.358.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait des décisions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 janvier 2013

L'Assemblée décide de prononcer la clôture de la liquidation de la Société.

L'Assemblée décide que les livres et documents sociaux de la Société seront déposés et conservés pendant cinq ans, à partir de la date de la publication des présentes dans le Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil des Sociétés et Associations, Mémorial, à l'adresse suivante: c/o Amanda Bohan, Suite 1, 346 Barker Road, Subiaco, Western Australia 6008, Australie.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TMF Luxembourg S.A.

Signatures

Référence de publication: 2013021050/18.

(130025229) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2013.

Project Minerva Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 13, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 134.788.

In the year two thousand and twelve, on the twentieth of December.

Before us Maître Schaeffer, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Project Minerva Holding S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 13, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (RCS Luxembourg B134.787), hereby represented by Mr. François-Xavier Lanes, private employee, residing professionally in L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, by virtue of a proxy given on December 11th, 2012.

The said proxy, after being signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, being the sole shareholder of Project Minerva Properties S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated by a notary deed dated 7 December 2007, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, number 290 of 5 February 2008, represented as hereabove stated, has requested the officiating notary to enact the following:

First resolution

The general meeting of the sole shareholder resolved to implement a new signing regime to facilitate the payment process for amounts not exceeding EUR 500,000.-. The Company shall be bound by the signature of its sole manager or in case of plurality of managers by the joint signatures of any two managers. However, for amounts not exceeding EUR 500,000.-, the Company shall be bound by the signature of its sole manager, or in case of plurality of managers by the joint signatures of any two managers or by the joint signatures of any two persons to whom such signatory power has been delegated by the board of managers. Every payment exceeding the amount of EUR 500,000.- will be subject to the approval of the board of managers of the Company through resolutions.

Second resolution

The general meeting of the sole shareholder resolved to implement a new quorum of presence for the meetings of the board of managers of the Company, in case of plurality of managers, so that any meeting of the board of managers will be validly held by the participation of at least two managers of the Company, either present in person or by representative.

Third resolution

The general meeting of the sole shareholder resolved that any decisions of the board of managers, including the decision pertaining to the annual accounts, will be validly taken by the majority of at least two managers participating in the meeting or duly represented thereto.

Fourth resolution

The general meeting of the sole shareholder resolved to amend the first paragraph of article 8 of the articles of association of the Company in order to reflect the first above resolution. Said paragraph will from now on read as follows:

" **Art. 8. Representation.** The Company shall be bound towards third parties by the sole signature of its sole manager or in case of plurality of managers by the joint signatures of any two managers. However, for amounts not exceeding EUR 500,000.-, the Company shall be bound by the sole signature of its sole manager or in case of plurality of managers by the joint signatures of any two managers or by the joint signatures of any two persons to whom such signatory power has been delegated by the board of managers. The Company shall not enter into any contract or commitment which commits the Company to a total expenditure over the term of the contract or commitment in excess of EUR 500,000.- without any such contract or commitment being approved by resolution of the board of managers."

Fifth resolution

The general meeting of the sole shareholder resolved to amend the seventh and tenth paragraph of article 9 of the articles of association of the Company in order to reflect the second and third above resolution.

Seventh paragraph. "In case of plurality of managers, any meeting of the board of managers shall take place in Luxembourg and shall require the presence of at least two managers either present in person or by representative, which shall form a quorum."

Tenth paragraph. "Decisions of the board of managers, including the decisions pertaining to the annual accounts, are taken by the majority of at least two managers participating in the meeting or duly represented thereto."

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at one thousand two hundred euro (EUR 1,200.-).

There being no other business on the agenda, the meeting was closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon, the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingtième jour de décembre.

Par-devant nous Maître Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

Project Minerva Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social est au 13, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (RCS Luxembourg B134.787), ici représentée par Mr. François-Xavier Lanes, employé privé, résidant professionnellement au 46A, Avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 11 décembre 2012.

Laquelle procuration restera, après avoir été dûment signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle, représentée, étant la seule et unique associée de Project Minerva Properties S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée suivant acte notarié du 7 décembre 2007, publié au Mémorial Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 290 du 5 février 2008 a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Première résolution

L'assemblée générale de l'actionnaire a décidé de mettre en place un nouveau régime de signature afin de faciliter le processus de paiement des sommes ne dépassant pas EUR. 500.000,-. La Société sera engagée par la signature du gérant unique ou par la signature conjointe de deux gérants. Néanmoins, pour tout montant inférieur à EUR 500.000,-, la Société sera engagée par la signature du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants ou par la signature conjointe de deux personnes à qui le conseil de gérance aura délégué le pouvoir de signature. Aucun contrat ou engagement liant la Société supérieur à EUR 500.000,- ne pourra être conclu ou pris sans l'accord du conseil de gérance à travers des résolutions.

Deuxième résolution

L'assemblée générale de l'actionnaire a décidé de mettre en place un nouveau quorum de présence aux réunions du conseil de gérance de la Société, en cas de pluralité de gérants, de telle sorte que chaque réunion du conseil de gérance se tiendra valablement si au moins deux gérants y participent, en personne ou représenté.

Troisième résolution

L'assemblée générale de l'actionnaire a décidé que les décisions du conseil de gérance, notamment celles se rapportant aux comptes annuels seront adoptées à la majorité d'au moins deux gérants participant à la réunion ou qui y sont valablement représentés.

Quatrième résolution

L'assemblée générale de l'actionnaire a décidé de modifier le premier alinéa de l'article 8 des statuts de la Société pour refléter la première résolution ci-dessus. Ledit alinéa sera dorénavant rédigé comme suit:

«La Société sera engagée par la signature du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants par la signature conjointe de deux gérants. Néanmoins, pour tout montant inférieur à EUR 500.000,-, la Société sera engagée par la signature du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants ou par la signature conjointe de deux personnes à qui le conseil de gérance aura délégué le pouvoir de signature. Aucun contrat ou engagement liant la Société supérieur à EUR 500.000,- ne pourra être conclu ou pris sans l'accord du conseil de gérance à travers des résolutions.»

Cinquième résolution

L'assemblée générale de l'actionnaire a décidé de modifier le septième et dixième alinéa de l'article 9 des statuts de la Société pour refléter la seconde et troisième résolution ci-dessus. Lesdits alinéas seront dorénavant rédigés comme suit:

Septième paragraphe. «En cas de pluralité de gérants, les réunions du conseil de gérance se tiendront au Grand-Duché de Luxembourg et requerront la présence d'au moins deux gérants en personne ou représentés, laquelle sera constitutive du quorum.»

Dixième paragraphe. «Les décisions du conseil de gérance, notamment celles se rapportant aux comptes annuels sont adoptées à la majorité d'au moins deux gérants participant à la réunion ou qui y sont valablement représentés.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont estimés à mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec, le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: F.-X. Lanes et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 21 décembre 2012. LAC/2012/1955. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Receveur (signée): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 2013.

Référence de publication: 2013016522/129.

(130019365) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2013.

BFSE Holding S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1913 Luxembourg, 12, rue Léandre Lacroix.

R.C.S. Luxembourg B 114.011.

—
EXTRAIT

L'associé unique de la Société, BALKAN FINANCIAL SECTOR EQUITY FUND C.V., en date du 15 janvier 2013, a décidé:

d'accepter la démission avec effet au 31 décembre 2012 de:

- M. Kenneth Dan VAN DER WEELE, résidant au 445, East North Water Street, Apt. # 2101, USA – IL 60611 Chicago, en tant que gérant de catégorie B de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 11 février 2013.

Référence de publication: 2013021067/17.

(130025537) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2013.

STRAT & Fi Lux, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5244 Sandweiler, 2B, Ennert dem Bierg.

R.C.S. Luxembourg B 174.799.

STATUTS

L'an deux mille douze, le vingt décembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

1.- Monsieur Alexandre JAUBERT, gérant de sociétés, né à Hyères (F), le 5 septembre 1973, demeurant à F-75006 Paris, 7, rue de Tournon, et

2.- Monsieur Guillaume LANGE, gérant de sociétés, né à Villeparisis (F), le 18 juin 1968, demeurant à F-75008 Paris, 30, Rue La Boétie, France

Les comparants sub 1 et 2 agissant tant en leur nom personnel qu'en leur qualité de gérants de

3.- STRAT & FI, société à responsabilité limitée existant et gouvernée par les lois de la France, ayant son siège social à F-75008 Paris, 28 Boulevard Malesherbes, inscrite auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 433 325 420.

Tous les comparants sont ici représentés par Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration lui délivrée, laquelle après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes.

Lesquels comparants ont, par leur mandataire, requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent entre eux:

Titre I^{er} . - Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er} . Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société à responsabilité limitée prend la dénomination de "STRAT & Fi Lux".

Art. 3. La société a pour objet l'intermédiation et le commissionnement d'apports d'affaires.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations mobilières et immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

La société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.

Art. 4. Le siège social est établi dans la Commune de Sandweiler.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à treize mille euros (13.000,- EUR), représenté par mille (1.000) parts sociales de treize euros (13,- EUR) chacune.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 8. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Entre associés toutefois, les parts sociales sont librement cessibles.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

La valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III. - Administration et Gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2013.

Libération de parts sociales

Les statuts ainsi arrêtés, les comparants ont souscrites les parts sociales comme suit:

1.- Monsieur Alexandre JAUBERT, préqualifié, deux cent cinquante parts sociales	250
2.- Monsieur Guillaume LANGE, préqualifié, cent soixante-sept parts sociales	167
3.- STRAT & FI, préqualifiée, cinq cent quatre-vingt-trois parts sociales	583
Total: mille parts sociales	1.000

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de treize mille euros (13.000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ neuf cent cinquante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- L'adresse du siège social est établie à L-5244 Sandweiler, 2b, Ennert dem Bierg.

2.- L'assemblée désigne comme gérants de la société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Alexandre JAUBERT, gérant de sociétés, Hyères (F), le 5 septembre 1973, demeurant à F-75006 Paris, 7, rue de Tournon, et

- Monsieur Guillaume LANGE, gérant de sociétés, né à Villeparisis (F), le 18 juin 1968, demeurant à F-75008 Paris, 30, rue La Boétie, France

3.- Les gérants disposent chacun de tous pouvoirs d'engager et de représenter la société par leur seule signature.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 02 janvier 2013. Relation GRE/2013/30. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2013017312/125.

(130019975) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2013.

Fincorp Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 44.757.

RECTIFICATIF

Le bilan rectificatif au 31 décembre 2010 (rectificatif du dépôt du bilan au 31 décembre 2010 déposé le 17/02/2012 no L120028752) a été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013021183/11.

(130025212) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2013.

Frankfurt BICC, Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 1, rue Pletzer.

R.C.S. Luxembourg B 127.692.

In the year two thousand and twelve, on the twenty-fifth day of October.

Before us the undersigned notary Jean SECKLER, residing in Junglinster, (Grand Duchy of Luxembourg);

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of the public limited liability company ("société anonyme") "FRANKFURT BICC", with registered office in L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, registered at the Companies and Trade Register of Luxembourg ("Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg"), section B, number 127.692, incorporated by a deed of Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, on the 24th of April 2007, published in the Mémorial C number 1290 of the 27th of June 2007. The articles of incorporation have been amended by a deed of Maître Henri HELLINCKX, notary, residing in Luxembourg, on the 27th of November 2007, published in the Mémorial C number 100 of the 15th of January 2008.

The meeting is presided by Mr Bob PLEIN, employee, residing professionally in Junglinster, 3, route de Luxembourg.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mr Max MAYER, employee, residing professionally in Junglinster, 3, route de Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

A) That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

- 1.- Transfer the registered office to L-8080 Bertrange, 1, rue Pletzer.
- 2.- Amend subsequently article 5 of the articles of incorporation.
- 3.- Postpose the end of the financial year from the 30th of November to 31st of December.
- 4.- Amend subsequently article 16 of the articles of incorporation.
- 5.- Miscellaneous.

B) That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

C) That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

D) That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The meeting resolves to transfer the address of the registered office to L-8080 Bertrange, 1, rue Pletzer, and subsequently resolves to amend article 5 of the articles of incorporation to give it the following wording:

“ **Art. 5. Registered Office.** The registered office of the Company is established in the municipality of Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place within the municipality by means of a resolution of the board of directors in accordance with these Articles.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of an extraordinary general meeting of the shareholders taken in the manner provided for amendments of the Articles.

The Company may have branches and offices, both in Luxembourg or abroad.”

Second resolution

The meeting resolves to postpose the closing date of the financial year from the 30th of November to the 31st of December and subsequently decides to amend article 16 of the articles of incorporation in order to give it the following wording:

“ **Art. 16. Financial year.** The financial year of the Company starts on the 1st day of January of each year and ends on the 31st day of December of the same year.”

Transitory provision

The financial year which started on 1st of December 2011 shall end on the 31st day of December 2012.

Third resolution

The general meeting acknowledges that the address of the Director Bastow Charleton S.à r.l. is actually L-8080 Bertrange, 1, rue Pletzer.

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at EUR 800.-.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing parties and in case of divergence between the English and the French text, the French version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing parties, known to the notary, by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt-cinq octobre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "FRANKFURT BICC", avec siège social à L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B numéro 127.692, constituée suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg en date du 24 avril 2007, publié au Mémorial C numéro 1121 du 11 juin 2007. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg en date du 26 novembre 2007, publié au Mémorial C numéro 100 du 15 janvier 2008.

L'assemblée est présidée par Monsieur Bob PLEIN, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Transfert de l'adresse du siège social vers L-8080 Bertrange, 1, rue Pletzer.
- 2.- Modification subséquente de l'article 5 des statuts.
- 3.- Postposément de la date de la clôture de l'exercice social du 30 novembre au 31 décembre.
- 4.- Modification subséquente de l'article 16 des statuts.
- 5.- Divers.

B) Que les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence; ladite liste de présence, signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés et par les membres du bureau, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

D) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer l'adresse du siège social vers L-8080 Bertrange, 1, rue Pletzer et de modifier en conséquence de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

“ **Art. 5. Siège.** Le siège social de la Société est établi dans la Commune de Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre lieu de la commune par décision du conseil d'administration conformément aux Statuts.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'assemblée extraordinaire des actionnaires délibérant comme en matière de modification des Statuts.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales, au Luxembourg ou à l'étranger.”

Deuxième résolution

L'assemblée décide de postposer la date de clôture de l'exercice social du 30 novembre au 31 décembre et modifier en conséquence l'article 16 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

“ **Art. 16. Exercice social.** L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.”

Disposition transitoire

L'exercice social qui a commencé le 1^{er} décembre 2011 se terminera le 31 décembre 2012.

Troisième résolution

L'assemblée prend acte que l'administrateur Bastow Charleton S.à r.l. a actuellement son adresse à L-8080 Bertrange, 1, rue Pletzer.

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à 800,- EUR.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version française fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Max MAYER, Bob PLEIN, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 30 octobre 2012. Relation GRE/2012/4045. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la société.

Junglinster, le 4 février 2013.

Référence de publication: 2013016994/134.

(130020408) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2013.

Crown Premium Private Equity Technology Ventures, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 2, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 79.204.

Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Generalversammlung vom 20. Juni 2012

Am 20. Juni 2012 um 11:00 Uhr kamen am Gesellschaftssitz die Aktionäre obiger Gesellschaft zusammen.

Nach Feststellung der Rechtsgültigkeit, werden folgende Beschlüsse gefasst:

Die Versammlung beschließt, die Wirtschaftsprüfungsgesellschaft PricewaterhouseCoopers S.à r.l. für die Prüfung des Geschäftsjahres 2012 zu bestellen, bis zum Ablauf der im Jahr 2013 stattfindenden ordentlichen Generalversammlung. Es stimmen 509.716 Aktien zu und 2.896 Aktien enthalten sich.

Die Versammlung genehmigt die Verlängerung der Laufzeit auf Vorschlag des Verwaltungsrats um ein Jahr bis 31.12.2013. Der Beschluss wurde mit der gesamten Mehrheit gefasst.

Luxemburg, den 11. Februar 2013.

WARBURG INVEST LUXEMBOURG S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2013021095/18.

(130025923) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2013.

UTC Fire & Security Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.012.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 151.396.

Par résolutions signées en date du 6 février 2013, l'associé unique a pris les décisions suivantes;

1. Démission du Gérant de catégorie B suivant à partir du 1^{er} février 2013:

Mr Robert van 't Hoeft

2. Nomination du nouveau Gérant de catégorie B suivant à partir du 1^{er} février 2013 pour une durée illimitée:

Mr Martin Paul Galliver, né le 15 juin 1980 à Monaco ayant son adresse professionnelle à 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 février 2013.

Pour la Société

Johannes L. de Zwart

Gérant de catégorie B

Référence de publication: 2013020327/19.

(130023762) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2013.

Baltic Ventures S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 35.000,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 165.038.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un contrat d'achat de parts sociales en date du 31 janvier 2013 entre la société Baltic Vermögensverwaltungs GmbH et Bristol Ventures S.à r.l., ayant son siège social situé au 6, rue Guillaume Schneider L-2522 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B164.986 que Baltic Vermögensverwaltung GmbH a cédé une (1) part sociale dans la Société à Bristol Ventures S.à r.l., avec effet au 31 décembre 2012.

Pour extrait conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2013021041/16.

(130025693) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2013.

Le Nouveau Beauvoir S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1839 Luxembourg, 22, rue Joseph Junck.

R.C.S. Luxembourg B 124.070.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 07 février 2013.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2013021279/11.

(130025771) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2013.

Ludovica S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 37.306.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenu le 15 janvier 2013

Le Conseil d'Administration prend connaissance de la démission de la société COSAFIN S.A. en sa qualité d'Administrateur.

En vertu des articles 51, alinéa 5 et 52 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, est nommé provisoirement au poste d'administrateur:

La société PACBO EUROPE Administration et Conseil

Société à responsabilité limitée

1, rue Joseph Hackin

L-1746 Luxembourg

Représentée par M. Patrice CROCHET

1, rue Joseph Hackin

L-1746 Luxembourg

Le nouvel administrateur terminera le mandat de l'administrateur démissionnaire, sous réserve légale d'approbation de sa nomination par la prochaine Assemblée Générale.

Copie certifiée conforme
Signatures
Président / Administrateur

Référence de publication: 2013021299/24.

(130025299) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2013.

Le Monceau Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1521 Luxembourg, 139, rue Adolphe Fischer.

R.C.S. Luxembourg B 46.658.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par les associés en date du 11 janvier 2013 que le siège social de la Société a été transféré avec effet immédiat au 139, rue Adolphe Fischer à L-1521 Luxembourg.

Luxembourg, le 11 janvier 2013.

Pour extrait conforme

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2013020683/15.

(130024367) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2013.

IW Alternativ General Partner, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 167.440.

—
EXTRAIT

En date du 31 janvier 2013, les gérants ont décidé de transférer le siège social au 31, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg avec effet au 31 janvier 2013.

Référence de publication: 2013021256/10.

(130025458) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2013.

Moonlight Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 130.338.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Moonlight Capital S.A.

Référence de publication: 2013021310/10.

(130025266) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2013.

OS Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 452.521,72.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 124.805.

—
Rectificatif L120030878 déposé le 22/02/2012

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 2013.

Référence de publication: 2013021358/12.

(130025678) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2013.
